

10.4.84

Côte d'Ivoire
IODESA
- - -

GERDAT

GROUPEMENT D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES
POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRONOMIE TROPICALE

GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE RÉGI PAR L'ORDONNANCE DU 23 SEPTEMBRE 1967

42, RUE SCHEFFER - 75016 PARIS

TÉL. : 704-32-15

R. C. PARIS 703 001 776
SIRET 703 001 776 00052

Don Document

MISSION CÔTE D'IVOIRE

B. BACHELIER - M. HOARAU
(GERDAT) (IRAT)

24-31 mars 1984

GERDAT

Paris, le 10 avril 1984

—
GROUPEMENT D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES
POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRONOMIE TROPICALE
—

GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE RÉGI PAR L'ORDONNANCE DU 23 SEPTEMBRE 1967

42, RUE SCHEFFER - 75016 PARIS

TÉL. : 704-32-15

R. C. PARIS 703 001 776
SIRET 703 001 776 00052

MISSION CÔTE D'IVOIRE

B. BACHELIER - M. HOARAU
(GERDAT) (IRAT)

24-31 mars 1984

Cette mission avait pour objet principal d'examiner les questions relatives au fonctionnement de l'IDESSA et en particulier au dispositif IRAT au sein de cet organisme, au moment où l'IDESSA met en place son statut d'EPIC. Elle se situait dans une perspective de court terme, en préparation de la prochaine commission mixte et dans le cadre des concertations annoncées par l'accord-cadre.

Elle devait également permettre de prendre des contacts informels en vue de la préparation de la proposition GERDAT à la réflexion globale sur le programme vivrier.

Par ailleurs et hors du cadre IDESSA, elle permit de faire le point de quelques questions concernant les instituts de Basse Côte et la représentation du GERDAT à Abidjan.

I. IDESSA

1) Création et objet

Issu d'un accord passé fin 1976 entre les trois instituts agissant en zone de Savanes, l'IRAT, l'IRCT, l'IEMVT, et le GERDAT, devenu en 1977 "organisme de recherche ivoirien" dont la gestion était confiée au GERDAT par décision prise en commission mixte (voir annexe II), l'IDESSA a fonctionné jusqu'en 1983 sans statut juridique. La direction générale a été assurée par un expatrié du GERDAT pendant toute cette période.

L'EPIC de droit ivoirien appelé IDESSA et créé par décret présidentiel le 15 novembre 1982 n'a été mis en place que début 1984. Depuis janvier, il bénéficie d'un budget d'EPIC. Un agent comptable et un contrôleur financier ont été nommés. Finalement, le directeur ivoirien a été désigné le 21 mars 1984.

L'IDESSA a regroupé les implantations des structures oeuvrant en zone de savanes, à savoir :

- . IRAT avec la station de Bouaké appelée Centre Vivrier, et les stations de Man, Gagnoa et Ferkessédougou
- . IEMVT avec le Centre de Recherches Zootechniques (CRZ) situé à Bouaké-Minankro,
- . IRCT avec la station de Bouaké et les diverses implantations hors station,
- . CTFT pour ce qui est de ses implantations en zone de savanes. Cependant si la pisciculture continentale constitue une filière de l'IDESSA, le rattachement, des autres implantations du CTFT en zone de savanes n'est mentionné que dans le rapport de présentation du décret, mais rien n'est prévu pour la forêt ou l'agroforesterie de savanes dans le texte lui-même.
- . ORSTOM pour ce qui est de ses implantations en zone de savanes
- . Institut de Recherches sur la Canne à Sucre et les Plantes Sucrières (IRCPS) géré jusqu'à présent par l'IRAT.

Au total, l'IDESSA a hérité d'un ensemble de locaux dispersés dans et autour de Bouaké, les trois stations de l'IRAT, l'IRCT et l'IEMVT en constituant les plus importants éléments. La cellule de direction de l'IDESSA dispose elle-même de bureaux spécifiques à Bouaké même.

Bien que l'établissement ainsi créé ne regroupe que les installations des instituts en zones de savanes, le décret de l'IDESSA lui fixe comme objet les recherches sur les cultures vivrières, l'élevage et les systèmes de productions, sur toute l'étendue du territoire ivoirien.

2) ORGANISATION

Le statut de l'EPIC prévoit une commission consultative de gestion composée des représentants des ministères compétents, d'un représentant du Gouvernement français et d'un représentant des sociétés de développement.

Il conviendra à ce propos de réfléchir à la meilleure formule, pour les intérêts des organismes français qui coopèrent avec l'IDESSA, quant au choix du représentant du Gouvernement français. Le GERDAT étant le partenaire principal de l'IDESSA, et ses chercheurs les premiers concernés par son fonctionnement, ne devrait-il pas être désigné comme représentant de la France dans cette instance ?

Le décret prévoit un directeur nommé par décret et un directeur adjoint nommé par arrêté ainsi qu'un chef de service administratif et financier nommé par le MENRS.

Un comité scientifique qui assiste le directeur et la commission consultative de gestion regroupe les représentants des ministères, les chercheurs responsables des programmes, six membres ivoiriens ou non désignés par le MENRS pour leur compétence et le directeur de l'IDESSA.

L'IDESSA est organisé en filières par production. Ces filières sont actuellement au nombre de 12 et leur liste est indiquée dans le décret de création.

En outre est prévue la possibilité de création d'unités de recherche par arrêté du Ministère de la Recherche Scientifique.

Les filières sont les suivantes :

- 1 Filière riz, maïs
- 2 " mil, sorho, fonio et autres céréales
- 3 " légumineuses à graines
- 4 " plantes à racines et tubercules (igname, manioc,)
- 5 " banane plantain et cultures maraichères

./...

- 6 Filière production de viande dans le monde rural ivoirien
- 7 " pisciculture
- 8 " paturage et association agriculture-élevage
- 9 " coton et plantes textiles
- 10 " canne à sucre et plantes sucrières
- 11 " systèmes de production économiquement rentables en Côte d'Ivoire
- 12 " énergies nouvelles (biomasse à partir des déchets agricoles et animaux)

3) DISPOSITIF GERDAT AU SEIN DE L'IDESSA

31. Cellule de Direction

De 1976 au 21 mars 1984, le directeur général de l'IDESSA a été un agent du GERDAT d'abord M. DAESCHNER (1976-79) puis M. ANGELINI (1980-84) l'un et l'autre de l'IRCT.

En outre, le GERDAT fournit le chef des services comptables, M. LANCEMENT. Le troisième expatrié de la cellule de direction qui était secrétaire général a quitté la Côte d'Ivoire fin 1982 et n'a pas été remplacé.

Enfin, un VSN informaticien a été fourni par le GERDAT en 1983 et est actuellement prolongé en contrat civil jusqu'à fin juillet 1984 pour effectuer l'informatisation de la gestion de l'IDESSA (sur micromega 32 acquis par l'IDESSA sur les moyens de fonctionnement).

Le directeur ivoirien de l'IDESSA a été nommé par décret annoncé au Conseil des Ministres du 21 mars 1984. Il s'agit de M. Michel YAO KOUAKOU (il est directeur et a rang de directeur général d'administration centrale).

Celui-ci envisage de nommer un directeur adjoint, un directeur scientifique (poste non prévu dans les statuts) et un directeur administratif et financier.

Il a demandé de maintenir la contribution du GERDAT à la cellule de direction de l'IDESSA : ANGELINI, LANCEMENT, comme c'était fait jusqu'à présent et de remplacer l'informaticien par un VSN de même profil au moment du départ de l'actuel titulaire de ce poste.

./...

32. IRAT

Le dispositif de l'IRAT comprend 15 chercheurs répartis d'une part dans les principales filières sur les cultures vivrières issues du centre vivrier et d'autre part dans la filière issue de l'Institut de Recherches sur les cultures sucrières ou centre sucrier : Ces 14 chercheurs occupent 13 postes sur enveloppe-recherche et deux postes sur convention dont un fermé fin 1983.

CLEMENT	génétique riz	filière riz maïs
POISSON	génétique riz	filière riz maïs
HAINZELIN	génétique maïs	filière riz maïs
SIBAND	cytogénétique	filière riz maïs
BUSNARDO	rech. développ. arachide	filière légumineuse à graines
DUMONT (conv.)	génétique igname	filière racines et tubercules
POUZET (conv.)	agronomie manioc	filière racines et tubercules
NOTTEGHEM	phytopathologie)	chacun se répartit sur plusieurs filières
SAUPHANOR	entomologie)	
MARNOTTE	malherbologie)	
CHOPPART	agronomie)	
GIGOU	agronomie)	
BARAN	phytotechnie	responsable énergies nouvelles
AUCKENTHALER	hydraulicien	responsable f. plantes sucr. f. plantes sucr.
RUF	agroéconomiste	

Le correspondant de l'IRAT à Bouaké est M. SIBAND

L'intendant du centre vivrier est un ivoirien M. DOUZAN.

Il a été convenu avec la direction de l'IDESSA et le MENRS, des mouvements suivants pour 1984 :

- . *Départ de M. HAINZELIN (31.03.84) remplacé par un généticien ivoirien M. DOSSO HAROUNA.*

L'IDESSA demande que son poste soit reconverti en un phytotechnicien maïs pour lequel l'IRAT est d'accord pour faire des propositions de candidature.

- . *Départ de M. SIBAND (juillet 84) remplacé par un chercheur ivoirien de N'CHO.*

Le poste ainsi libéré permettra de couvrir M. DUMONT qui était sur convention jusqu'en 1983 et dont le financement n'est plus assuré. Ceci satisfait la demande ivoirienne d'un chercheur igname.

De ce fait, le nombre de postes enveloppe-recherche France est maintenu en 1984 sans modification.

./...

Rappel mouvements 1983 :

AUCKENTHALER a remplacé LANGELLIER-BELLEVUE
GIGOU a remplacé CHABALIER

Trois postes n'ont pas été remplacés :

POULAIN agronomie
LEDUC agronomie
BIGOT agroéconomiste en année sabbatique et dont les ivoiriens ne souhaitent pas le retour en Côte d'Ivoire

Les demandes probables ivoiriennes seront :

- un phytotechnicien mais qui sera satisfait par le poste Hainzelin reconverti.
- un chercheur senior pour la filière légumineuse (notamment arachide)
- un agronome senior pouvant assurer la liaison des programmes vivriers forêt savane

Ces deux derniers postes ne devraient pas être pourvus mais gelés en attendant la discussion des projets recherche développement dans le cadre de la discussion générale sur la contribution française à la recherche sur les cultures vivrières.

*La direction de l'IDESSA souhaite redéfinir les actions dans le domaine du riz pluvial. M. YAO a indiqué que 4 chercheurs travaillaient sur la génétique du riz pluvial. M. KOFFIGOLI chef de filière
M. YOBUEY NGUESSAN
M. CLEMENT
M. POISSON*

Il souhaite les mettre sur des actions recherche-développement, le problème du riz étant beaucoup plus au niveau du terrain qu'au niveau de la sélection.

Il convient cependant de noter :

que de toute façon cette redéfinition ne peut être faite qu'après négociation IDESSA-GERDAT et chercheurs concernés et

1. *que le programme de sélection du riz pluvial est un programme de fond pluriannuel et ne peut être interrompu brutalement alors qu'il est le premier programme mondial dans son domaine;*
2. *que ce programme fait partie d'un réseau Ouest africain dont la Côte d'Ivoire est une base essentielle;*
3. *que le redéploiement s'il doit avoir lieu voudra dire vraisemblablement changement d'hommes.*

./...

33. IEMVT

Le centre élevage (ex CRZ) abrite deux filières.

1. Production de viande dans le monde rural dont le responsable est le Dr. YAO, avec deux programmes :

- Amélioration de la production des bovins coordonnés par le Dr. YAO et sur laquelle travaillait M. BERTAUDIÈRE (IEMVT) parti en juillet 1983 et non remplacé. Ce programme est essentiellement centré sur les suppléments des rations (peaux d'igname).

- Amélioration de la productivité des petits ruminants, coordonné par un Assistant Technique direct M. CHARRAY qui part et ne sera pas remplacé.

2. Pâturage et association agriculture élevage dont le responsable est M. MESSAGER (IEMVT).

Cette filière comprend un seul programme : étude et développement des pâturages, découpé en trois opérations sur lequel travaillent trois chercheurs de l'IEMVT

- Amélioration du potentiel fourrager	CESAR	agropastoral.
- Gestion des pâturages	BIGOT	" "
- Technologie des pâturages	MESSAGER	agronome

Le programme de CESAR, qui est basé à Korhogo, concerne essentiellement l'amélioration des pâturages naturels.

Le programme de MM. BIGOT et MESSAGER tous deux basés au CRZ en est à une phase opérationnelle puisqu'ils fournissent actuellement des semences aux opérations de développement. Ce qui d'ailleurs permet de dégager des ressources propres pour le centre d'élevage.

A cela il convient d'ajouter deux agents de l'IEMVT

- M. DUBOIS, technicien supérieur responsable du fonctionnement et de l'exploitation du centre d'élevage de Bouaké.

- M. COURTIN, technicien supérieur responsable de l'atelier central qui est une contribution à l'ensemble de l'IDESSA.

Remarques :

Le bilan des mouvements 1982-1983 de l'IEMVT se solde par trois postes non pourvus.

M. HOSTE agronome parti en juin 1982

M. POIVEY agronome informaticien parti en mai 1982 remplacé par un VSN en service jusqu'au 1er février 1983

M. BERTAUDIÈRE Dr. vétérinaire parti en avril 1983.

Il n'y a d'ailleurs plus de vétérinaire dans les filières élevages de l'IDESSA (excepté le Dr. YAO), le Dr. KOFFI ADOU ayant été détaché début 1984 au Ministère du Commerce.

Le Dr. YAO a indiqué :

- Poste de M. DUBOIS ivoirisé à partir de 1985 par un ingénieur IAB qui gèrera la station.
- Départ au moment de ses congés de M. BIGOT qui ne "maîtrise pas son sujet" et dont il demande le remplacement par un agropastoraliste qui sera affecté au programme de M. CESAR et dont la localisation sera décidée par le Dr. YAO. En effet le programme est trop lourd pour un seul chercheur.
- Enfin la direction de l'IDESSA demande le remplacement des trois postes non pourvus. Elle précisera par un courrier les programmes sur lesquels doivent travailler ces chercheurs et les profils demandés pour ces trois postes ainsi que pour le remplaçant de BIGOT.

33. IRCT

L'IRCT intervient uniquement dans la filière coton et plantes textiles dont le responsable est M. ANGELINI.

L'équipe est ainsi constituée :

GOEBBEL	génétiq
HAU	cytogénétiq
CRETENET	agronomie
(ANGELINI	entomologie)
VAISSAYRE	entomologie
GAWRYSIK	technologie
DEAT pour 4 mois	malherbologie
BUFFET	Chef de culture intendant du centre textile

Elle comporte en outre 3 chercheurs ivoiriens.

Le rappel des mouvements 1983 est le suivant :

M. GOUSSARD, mécanicien parti à la retraite le 2.7.83, remplacé en tant que mécanicien par M. COURTIN (IEMVT)

Prise en charge sur l'enveloppe-recherche de M. GAWRYSIK dont la couverture sur convention a été interrompue par la partie ivoirienne.

Aucun mouvement n'est prévu en 1984.

Le départ de M. GOEBBEL est annoncé pour 1985.

Récapitulation des postes Enveloppe-Recherche GERDAT/IDESSA
au 30.03.84

	Filières vivrières	Filières sucre	Filières élevage	Filières textiles	cellule de direction	TOTAL
AT	11	2				12
MVT			3 chercheurs 2 techniciens			5
CT				6 + 4mois		6 + 4 mois
RDAT					2 + 1 VSN	3
TAL	11	2	5	6 + 4 mois	2 + 1 VSN	27 + 4mois

un poste IRAT convention manioc
et un poste IRAT convention semences terminée fin 1983

Postes considérés par les ivoiriens comme vacants

RAT	POULAIN BIGOT Yves LEDUC	indiqué non remplacé en juin 83 indiqué non remplacé en juin 83 indiqué non remplacé en juin 83	3
EMVT	HOSTE POIVEY - HAVET (VSN) BERTAUDIERE	parti en août 1983	3

./...

Mouvements annoncés pour 1984

RAT HAINZELIN (31.03.84) généticien maïs à remplacer par phytotechnicien
 maïs
 -1 SIBAND (juillet 84) cytogénéticien riz poste ER couvrant DUMONT
 (igname)
 POUZET agronome convention manioc (mai-juin 84) à remplacer
 sur la convention

EMVT DUBOIS TS départ fin 84 poste ivoirisé non remplacé
 2 BIGOT courant 84 (demande remplacement par agrostologue)

Récapitulation des mouvements

	Postes non pourvus au moment commis- sion mixte 1983	Départs prévus à la commission mixte 83 non remplacés	Départs supplémen- taires intervenus en 1983	Départ prévus en 1984	Remplacement prévus
RAT		3 POULAIN BIGOT LEDUC		HAINZELIN... 3 SIBAND POUZET** ...	maïs Phytotechnicien couverture DUMONT à remplacer sur la convention
EMVT	HOSTE 2 POIVEY - HAVET (VSN)		1 BERTAUDIÈRE	2 DUBOIS BIGOT	
RCT		1 TS GOUSSARD			
ERDAT					

** convention manioc

./...

4. AUTRES CONTRIBUTIONS A L'IDESSA

4.1. L'ORSTOM

L'équipe ORSTOM est constituée de 5 chercheurs :

MM. FILLONNEAU, GERMAIN, POUSSIN sont rattachés à la filière systèmes de production et travaillent essentiellement sur les questions liées à la petite mécanisation. M. COCHEREAU travaille en liaison avec la filière sucre et M. POLLET avec la filière légumineuse.

L'équipe ORSTOM disposait jusqu'à présent de l'autonomie totale de gestion. Les discussions sont en cours pour formaliser les relations de cette équipe avec le nouvel établissement IDESSA dont la direction souhaite l'intégrer plus fortement.

4.2. BANQUE MONDIALE

Le responsable de la filière système de production est depuis un mois un expert fourni par la Banque Mondiale pour deux ans, M. PHAM THAM KAN (rattaché administrativement à un organisme canadien).

M. PHAM THAM KAN ne dispose pas encore de ses moyens de fonctionnement qui sont assurés sur un prêt Banque Mondiale de 20 millions F.CFA dégagé sur présentation des mémoires par les finances ivoiriennes. (son coût total sur deux ans est de 97 millions F.CFA sur prêt Banque Mondiale).

4.3. CTFT

L'IDESSA ajoute dans ses listes les chercheurs CTFT de Bouaké travaillant sur la pisciculture à savoir :

chercheurs	MM. YTE WONGBE	ivoirien
	HIRIGOYEN J.P.	CTFT expatrié
	METZ Michel	CTFT expatrié VSN
techniciens	KONAN KOUAONO	ivoirien
	PETEL	CTFT expatrié

Cette équipe doit donc s'intégrer dans la filière pisciculture continentale de l'IDESSA.

Les intentions du CTFT Côte d'Ivoire sont de se dégager de Bouaké totalement. La pisciculture ne relèvera plus du CTFT et les activités forestières de savanes seront transférées.

5. REMARQUES SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CHERCHEURS

Les appréciations sur leurs conditions de travail sont diversement exprimées par les chercheurs selon leur programme, leur filière et leurs objectifs.

Il se dégage les éléments suivants qui concernent pour le moment surtout les chercheurs du centre vivrier :

- diminution des moyens de travail progressive commençant à devenir très inquiétante, pour plusieurs d'entre eux;

- absence de concertation à plusieurs niveaux et notamment avec la direction générale de l'IDESSA tant sur la définition des programmes que sur les moyens nécessaires à leur réalisation;

- inquiétude sur les possibilités de poursuivre longtemps dans ces conditions un travail correct, cette inquiétude repose sur le fait que les chercheurs se trouvent confrontés à une situation incertaine et mouvante ne donnant aucun gage d'un équilibre stable et durable nécessaire au travail de recherche;

- blocages d'ordre administratif ou financier ne permettant pas les souplesses nécessaires en particulier pour les contacts extérieurs soit en Côte d'Ivoire avec les organismes de développement soit à l'étranger avec d'autres organismes de recherche.

Certains chercheurs conscients des critiques qui leur sont formulées de ne pas faire passer leur résultat sur le terrain seraient prêts à étudier les modalités d'un travail hors station quel qu'il soit, pourvu qu'ils puissent disposer des moyens nécessaires.

Les équipements de laboratoire et de transport n'ont pas été renouvelés. Cependant deux ressources vont assurer prochainement une relative amélioration.

. 35 millions F.CFA prévu sur le budget 1983 IDESSA part ivoirienne indiquée matériel scientifique - rubrique sur laquelle ont été commandé des moyens de transport dont un tracteur pour le centre vivrier et une bétailière pour le centre élevage.

. 90 millions F.CFA Banque Mondiale pour du matériel scientifique répartis ainsi :
80 millions pour le vivrier
4 " pour le textile
6 " pour l'élevage

./...

6. ASPECTS FINANCIERS ET COMPTABLES

1. Les éléments du litige entre l'IDESSA et le GERDAT depuis 1980.

- Les dépassements

Au moment de la prise de fonction de M. ANGELINI, un état financier fit apparaître des dépassements de certains départements.

Le cumul de 1977 à 1980 laisse des déficits sur la direction, l'élevage et le vivrier et un reliquat sur le centre textile.

Le total compensé entre les différents départements se traduit par un déficit de l'ordre de 25 millions. Ce déficit est demandé par la partie ivoirienne à la partie française.

D'autres dépassements se sont produits depuis 1980 dont un dépassement important sur la filière sucre en 1982 (54 millions) qui aurait dû être pris en charge sur le BSIE par l'intermédiaire du Ministère du Développement Rural et dont le dossier vient d'être définitivement refusé par ce Ministère.

Ces dépassements posent des problèmes franco-ivoiriens et franco-français.

Ces dépassements concernent l'IEMVT et surtout l'IRAT

- Ils sont réclamés par les autorités ivoiriennes à l'ensemble constitué par le GERDAT et les Instituts, arguant du fait qu'il s'agissait d'une gestion GERDAT.

- Le GERDAT, assurait la gestion des moyens de fonctionnement, pour le compte des instituts, d'un organisme de recherche ivoirien. Cependant cette gestion était effectuée par département, chaque département étant l'antenne en Côte d'Ivoire d'un institut du GERDAT. Le GERDAT lui-même ne contribuait pas financièrement à ces budgets. Ceux-ci entraient dans les budgets des instituts. Selon ce point de vue, la responsabilité financière serait au sein des instituts et non au niveau du GERDAT.

- L'organisme ivoirien IDESSA bien que géré par le GERDAT a reçu des directives des autorités ivoiriennes ou a été amené à prendre des décisions unilatéralement sans concertation et sans accord des directions générales des instituts. Celles-ci ne se considèrent donc pas comme responsables de déficits que ces décisions ont entraînés. Ceci concerne essentiellement les dépassements liés aux activités de l'IRAT.

* sur une convention Sodesucre

./...

- Dans le calcul du solde de ces dépassements, l'IDESSA fait entrer des reliquats sur le solde de la gestion des expatriés en particulier pour l'IEMVT en 1982, or ces reliquats sont fictifs. En effet, dès cette date, la part française des instituts qui travaillent à l'IDESSA est strictement égale à la couverture des expatriés. Si celle-ci n'atteint pas la somme annoncée en début d'année, la différence n'est pas disponible pour la Côte d'Ivoire. Elle sert à couvrir les mêmes expatriés qui étaient budgetés en Côte d'Ivoire, mais sont en définitive ailleurs. Ces reliquats ne peuvent, surtout à l'IEMVT, Etablissement Public Administratif, être transformés en fonctionnement.

RECAPITULATION (à titre d'information, ces chiffres devant être confirmés par les comptes de l'IDESSA)

Solde des budgets sur la convention générale

	Cumul 1977-1980	1981	1982	Cumul
élevage	- 35.993.117	- 4.782.585	+ 12.520.102 ⁽¹⁾	- 28.255.600
vétérinaire	+ 31.742.514	+ 2.514.348	- 14.012.682	- 43.240.848
vétérinaire	+ 48.737.147	+ 9.770.960	+ 21.691.661	+ 80.199.768
recherche	- 8.215.388	+ 2.542.917	- 10.315.644 ⁽²⁾	- 15.988.115
autre	+ 2.103.312	+ 16.296.719	- 54.016.632	- 35.616.601
TOTAL	- 25.110.560	+ 26.342.359	- 44.133.195	- 42.901.396

(1) il s'agit du solde du coût des expatriés sur part française

(2) dont travaux en cours concernant aménagement centre élevage

- Le blocage des conventions

A partir de 1981, le Ministre de la Recherche Scientifique a donné des instructions pour bloquer tout paiement des agents de l'IRAT sur convention.

Les raisons semblent être le non paiement des dépassements précédents, mais aussi une position de principe interdisant de rétribuer des expatriés sur fonds ivoiriens. En réalité, ce blocage outrepassé ce principe puisque les ressources correspondantes sont des conventions avec des sociétés de développement recevant elles-mêmes des prêts de bailleurs de fonds extérieurs pour des opérations spécifiques.

./...

Deux conventions sont touchées :

- convention semences IDESSA/CIDT financement Caisse de Stabilisation et BIRD (poste DUMONT) depuis 1er octobre 1981;

- convention manioc IDESSA/SODEPALM financement Caisse Centrale (poste POUZET) depuis 1980.

Or, l'IRAT a payé les deux agents sans avoir leur couverture sur l'enveloppe-recherche et a adressé les mémoires trimestriels à l'IDESSA. Aucune convention n'avait été signée entre l'IDESSA et l'IRAT pour ces conventions.

Le blocage institué à l'IDESSA a empêché tout paiement à l'IRAT.

Il convient de noter que l'IDESSA n'a encaissé qu'une partie de ces conventions :

- pour la convention semences, la CIDT n'a versé qu'une partie des sommes dues, n'ayant pas elle-même reçu toutes les sommes prévues;

- pour la convention manioc, l'IDESSA n'a pas facturé le coût de l'agent à partir de 82. L'argent est à la CCCE mais n'a pas été demandé par l'IDESSA. Or, la convention de financement ne prévoyant pas le paiement direct à l'IRAT, les sommes correspondantes sont bloquées. Le MENRS serait favorable à autoriser le déblocage.

Les sommes en question sont de l'ordre de 180 millions CFA.

En ce qui concerne 1984, les décisions suivantes sont annoncées :

La convention semences n'est pas reconduite en 1984. Il est convenu avec l'IDESSA que le poste Enveloppe-Recherche libéré par SIBAND servira à couvrir DUMONT qui était sur cette convention.

La convention manioc continue. Il y a accord verbal de la CCCE et de SODEPALM, M. POUZET a accepté de rester en RCI jusqu'en mai pour des raisons de calendrier culturel. Cependant, son remplaçant ne rejoindra la Côte d'Ivoire que si une convention donne l'assurance à l'IRAT de sa couverture financière.

L'IDESSA souhaite une convention IRAT-IDESSA, puis une convention IDESSA-SODEPALM. Le MENRS ne serait pas opposé à une convention directe pour la couverture de l'agent.

./...

- Autres éléments de "litige"

. Il existe des désaccords entre l'IDESSA et l'IRAT à propos de certaines facturations effectuées par l'IRAT portant en particulier sur des missions à l'extérieur (Brésil). Ces désaccords ne portent que sur quelques millions de F.CFA.

. Le GERDAT a consenti à l'IDESSA une avance de trésorerie de 60.000.000 F.CFA sur la rubrique convention collective 82. Cette avance n'a pas été remboursée.

- Remarque : Dans les comptes 1983, l'IDESSA n'a mis en compte ni le coût des expatriés, ni la subvention française correspondante. Les comptes ne font apparaître que la gestion de la part ivoirienne. La contribution française est une contribution en personnel.

Du fait de la nomination de M. YAO, il a été convenu avec lui-même d'une part, avec le MENRS d'autre part, que le GERDAT envoyait M. GELIS responsable de la coordination financière auprès du représentant du GERDAT à Abidjan, à Bouaké pour effectuer un arrêt des comptes de l'IDESSA. Cet état uniquement technique permettra aux autorités françaises et ivoiriennes de statuer sur des chiffres précis au moment de la commission mixte. Cette mission aura lieu vers le 16 avril.

2. La mise en place de l'IDESSA

Le compte en banque.

M. ANGELINI a demandé au Ministère des Finances ivoirien l'autorisation de transférer les comptes IDESSA-GERDAT à l'EPIC IDESSA.

Cette autorisation a été accordée. Or, M. ANGELINI ne disposait que de pouvoirs personnels et non transmissibles. Pourtant les banques ont accepté le principe de la double signature, la première étant celle de M. ANGELINI ou de M. YAO, la deuxième celle de l'agent comptable. M. YAO tenait sa signature sur ces comptes du GERDAT pour les périodes de congé de M. ANGELINI.

./...

Il conviendrait que de nouveaux comptes soient ouverts conformément à la législation ivoirienne en ce domaine, par le Directeur ivoirien de l'IDESSA et l'agent comptable.

- Les règles EPIC.

Le budget de l'EPIC est arrêté par le Ministère des finances et annexé à la loi de Finances.

Toute modification en cours d'année, d'une ligne à l'autre, doit faire l'objet d'une décision rectificative.

Cependant, les lignes concernant le téléphone, l'eau et l'électricité ne peuvent être modifiées et en particulier ne peuvent être abondées. Si elles sont épuisées, ces trois éléments sont coupés.

Le personnel doit être classé selon des règles strictes qui conduiront, si elles sont appliquées à des réductions substantielles de salaires pour les personnels ivoiriens en poste depuis de nombreuses années dans les instituts. M. ANGELINI, en se portant garant personnellement a évité pour les trois premiers mois de 84 que ces règles soient appliquées.

- Les avantages en nature des expatriés

M. YAO a annoncé au comité paritaire qu'à compter du 1er janvier 1984, l'IDESSA n'assurerait plus la fourniture gratuite d'eau, d'électricité et du boy aux expatriés et à compter du 1er janvier 1985, des logements.

Le première mesure, bien que non notifiée par écrit va s'appliquer immédiatement. Les conséquences devront être examinées tant au point de vue relation franco-ivoirienne (coût supplémentaire pour le GERDAT) qu'autre point de vue des personnels intéressés (concertation nécessaire entre ceux-ci et leurs employeurs).

Le deuxième mesure est à relier aux discussions générales sur la position des personnels GERDAT en RCI.

./...

3. Le budget 1984 de l'IDESSA

Le budget 1984 est la reconduction de la somme inscrite en 1983 soit 690 millions de F.CFA.

Les salaires des chercheurs ivoiriens mis à disposition payés par la fonction publique représentent une somme de 23 millions de F.CFA.

L'IDESSA a récemment bénéficié d'une avance correspondant environ aux salaires du personnel ivoirien sur un mois soit 45 millions F.CFA.

L'IDESSA ayant payé les salaires de janvier et février sur son fonds de roulement a payé mars sur cette avance.

La répartition pour un trimestre est environ la suivante :

salaires	132 millions
fonctionnement	<u>40 "</u>
TOTAL	172 millions

La répartition budgétaire par filière a été faite par la direction générale de l'IDESSA en s'éloignant, semble-t-il, peu de la reconduction.

Le MENRS conscient des difficultés que le statut EPIC entrainera pour le fonctionnement de l'IDESSA veut créer une commission de réflexion pour proposer des règles spéciales de gestion des EPIC recherche.

7. PROJET RECHERCHE-DEVELOPPEMENT SUR CREDITS INCITATIFS

L'idée de ce projet provient des critiques formulées par le développement à l'équipe travaillant sur les cultures vivrières (et donc à l'IRAT) de ne pas avoir de résultats de recherche qui passent dans le développement alors qu'un système très efficace de transmission existe entre la recherche et le développement en matière de cultures cotonnières

./...

L'organisme chargé de l'encadrement des planteurs de coton et de la commercialisation de ce produit, la CIDT, disposent de 18 points d'essai en milieu réel qu'elle est prête à mettre à disposition pour les essais vivriers. De nombreux chercheurs IRAT souhaiteraient mettre en place ces essais mais ne le peuvent, en raison du manque de temps et surtout de moyens de déplacements.

L'utilisation de ces crédits incitatifs (45 millions F.CFA sur deux ans) permettra donc à un chercheur ivoirien M. DOUMBIA rattaché à la filière système de mettre en place des essais (maïs-riz) en milieu réel sur les points d'observations coton de la CIDT en liaison avec les chercheurs concernés de l'IRAT.

L'existence de ces critiques n'est pas niée, elles sont en partie considérées comme justifiées et on peut noter une large bonne volonté pour trouver une solution.

Le souci de DOUMBIA d'agir en concertation avec les autres chercheurs est confirmé, cependant la crainte a été exprimée, que le programme prévu soit trop lourd pour un seul chercheur. S'il ne s'agit pas de doubler cet agent par un expatrié qui ferait son travail à sa place, le phyto-technicien maïs appelé à remplacer HAINZELIN pourrait lui apporter une aide complémentaire et spécifique.

Il a été rappelé à MM. YAO et ANGELINI et au MENRS que ces crédits étaient disponibles mais ne seraient débloqués que sur accord écrit du Ministre. Le MENRS doit envoyer cet accord prochainement au GERDAT.

8. RELATIONS AVEC L'ADRAO

L'accord entre l'ADRAO et la Côte d'Ivoire (cf annexe VI) est basé sur le principe de la complémentarité. Les programmes de l'ADRAO et de l'IDESSA doivent être définis après concertation et de façon à ne pas doubler les recherches mais à ce que celles-ci se complètent non seulement au point de vue des thèmes mais aussi au point de vue de l'utilisation des moyens de travail et en particulier des réseaux régionaux d'expérimentation. Or, jusqu'à présent il n'y a eu aucune concertation. L'ADRAO ne dispose actuellement d'aucun moyen. Une équipe, constituée de diverses nationalités, où les seuls expatriés sont M. DALLARD (AT) et un VSN, se met progressivement en place.

Le responsable de l'ADRAO Bouaké M. MIEZAN était absent au moment de cette mission. L'IDESSA souhaite que la concertation ait lieu le plus rapidement possible.

9. ACCORDS GENERAUX AVEC L'IDESSA

La signature de l'accord cadre France-Côte d'Ivoire à la prochaine commission mixte devrait permettre d'engager la discussion pour la mise au point d'accord ou convention interorganismes et pour la contractualisation des programmes.

L'accord cadre est très général, il sera nécessaire de disposer d'une convention avec l'IDESSA et de contrats de programme très précis, indiquant bien les programmes de recherche sur lesquels doivent travailler les chercheurs du GERDAT, leurs caractéristiques, leurs objectifs, les moyens matériels, financiers et humains qui seront affectés à ces programmes et les modalités de gestion de ces programmes.

Compte tenu de l'éclatement de plusieurs chercheurs sur plusieurs programmes, il sera nécessaire de disposer de fiches-chercheurs (par exemple en annexes annuelles des contrats de programme) récapitulant par individu, l'ensemble de ces éléments.

CONCLUSION

A très court terme, le GERDAT maintient son dispositif au sein de l'IDESSA au niveau actuel (excepté dans les filières élevage où de nouveaux départs sont demandés). L'IDESSA, va être confronté à des difficultés de mise en place de sa forme EPIC et dues à ce statut même.

Bien que les inquiétudes financières, institutionnelles et humaines provenant de la conjoncture, de l'évolution historique et de cette phase de réforme rendent difficiles la prévision et la maîtrise de l'avenir, deux axes différents de négociation doivent être mis en route.

- négociation des textes régissant la coopération GERDAT/IDESSA et résultant des principes de concertation et de contractualisation des programmes définis par l'accord cadre;

./...

- réflexion sur le dispositif GERDAT et en particulier IRAT au sein de l'IDESSA lié à la réflexion globale sur les programmes vivriers.

Cette réflexion conduira vraisemblablement à la réduction au sein de l'IDESSA de certaines recherches thématiques.

0

0 0

II. LES PROJETS VIVRIERS

La nécessité de proposer aux Ivoiriens des projets relatifs à un programme vivrier général, dans le cadre de leur objectifs d'autosuffisance alimentaire, est reconnue par l'ensemble des interlocuteurs que nous avons rencontrés au cours de la mission (MENRS, MDR, Sociétés de Développement, MAC, organismes de recherche ...). Tout le monde est d'accord sur le point que la situation actuelle n'est pas satisfaisante, car les résultats de la recherche vivrière sont jusqu'ici mal passés dans le milieu réel. La critique principale est que peu de relations existent entre la recherche et le développement et que, de ce fait, se pose la question de l'adéquation de la recherche (notamment celle conduite par l'IRAT au sein de l'IDESSA) aux besoins réels de développement. En particulier, il apparaît qu'aucune recherche véritablement organisée n'existe en matière de vivriers dans la zone de forêt qui présente pourtant un potentiel certain pour la production vivrière.

Les principaux handicaps reconnus au développement des cultures vivrières en Côte d'Ivoire sont essentiellement de trois ordres :

- problèmes techniques : matériel végétal adapté, techniques culturales;
- problèmes de production de semences;
- problèmes post-récolte : commercialisation, conservation, technologie et transformation.

Mais si l'accord se réalise sur ce diagnostic de base, certaines divergences apparaissent sur la façon de surmonter ces handicaps et aussi sur les objectifs que l'on doit se fixer en matière de développement vivrier.

Pour certains, l'autosuffisance concerne les produits directement consommés par l'homme; pour d'autres, elle doit être conçue d'une façon plus large et prendre en compte également la production de protéines, donc l'alimentation animale. Il est évident que, selon que l'on tient compte ou non de la composante nutrition animale, les problèmes se posent en termes tout différents, par exemple dans le choix des espèces végétales à développer et, au sein de ces espèces, des variétés à cultiver.

Un point semble faire l'unanimité : le déficit alimentaire en Côte d'Ivoire concerne beaucoup plus les céréales (riz, maïs) que les racines et tubercules (manioc, igname). Pour les céréales, il s'agit d'un déficit réel; tandis que, pour les racines et tubercules, le problème serait davantage celui de la conservation et/ou de l'étalement de la production. Un consensus apparaît donc sur la priorité à accorder à un effort visant à accroître la production de céréales, de riz en particulier.

Mais si certains estiment que l'autosuffisance en riz est envisageable en Côte d'Ivoire dans un délai raisonnable, d'autres considèrent qu'il est illusoire de viser un tel objectif.

Quoi qu'il en soit, tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il faut développer la riziculture, d'autant qu'il existe maintenant un facteur favorable qui est le fait que le prix du riz vient d'être augmenté de 33 % (il est passé de 60 à 80 F.CFA le kilo, bord de champ).

L'effort d'augmentation de la production de riz doit concerner tant les régions rizicoles classiques (savane Nord-Ouest) que la zone de forêt (moyenne et basse Côte d'Ivoire).

Le problème du matériel végétal adapté ne semble pas se poser pour le riz : l'IRAT-IDESSA dispose d'une gamme de variétés dont certaines conviennent à la zone de savane et d'autres à la zone de forêt. Pour la zone de forêt, les principaux points techniques à préciser seraient :

- sélection, parmi les variétés existantes, de celles s'adaptant le mieux aux différentes conditions de milieu,
- mise au point de techniques culturales,
- problèmes phytosanitaires.

La principale pierre d'achoppement du développement de la riziculture est certainement le problème de la production de semences. On reviendra plus loin sur cette question.

L'écoulement de la production de riz devrait être facilité par l'augmentation de la consommation de cette denrée, notamment en milieu urbain.

Pour le maïs, il se présente un certain nombre de difficultés et principalement les suivantes :

- En premier lieu, se pose un problème de matériel végétal. Il existe des variétés adaptées à la zone de savane, mais on ne dispose pas de variétés convenant à la zone de forêt. De plus, le matériel végétal actuellement disponible pour la zone de savane n'est pas assez performant pour rentabiliser dans cette zone la production en culture intensive (irriguée) en grande exploitation. Une action doit donc être envisagée en matière de sélection variétale, en faisant notamment appel à l'introduction de variétés étrangères.

./...

- Une deuxième difficulté est constituée par la faible disponibilité en semences sélectionnées : on retrouve ici le problème de la production de semences.

- Un troisième handicap est lié à la commercialisation. Le maïs ne peut supporter des coûts de transport élevés. Pour assurer l'écoulement de la production, il est donc nécessaire : ou bien que le maïs soit produit sur les lieux de consommation ou à leur proximité immédiate, ou bien que l'on puisse disposer de petites unités de transformation (notamment pour la fabrication d'aliments du bétail) proches des lieux de production; c'est là un problème de technologie.

L'effort à consentir pour le développement des céréales, pour prioritaire qu'il soit, ne doit pas exclure une action sur les racines et tubercules. Le projet igname envisagé pour la zone de contact forêt-savane apparaît intéressant. De même, le manioc doit, dans la mesure où l'on prend en considération les problèmes de sa compatibilité avec l'hévéa, trouver une place plus importante en basse Côte d'Ivoire, compte tenu, en particulier, des possibilités d'écoulement liées à la proximité de grands centres urbains.

Les instituts de recherche de basse côte ont, chacun en ce qui le concerne, déjà réalisé des actions de recherche dans le domaine vivrier. Mais ces actions ne sont coordonnées ni entre elles, ni avec les activités de la recherche vivrière, ce qui provoque une dispersion, une certaine confusion, des redites et une mauvaise utilisation des moyens existants. Pour assurer cette coordination, il apparaît nécessaire de disposer en basse côte d'une cellule vivrière avec au moins deux chercheurs :

- un généticien-sélectionneur, pour la mise au point variétale,

- un agronome, pour la mise au point de techniques culturales.

Dans le Sud, les projets doivent tenir compte de deux éléments importants : la notion de revenu et la notion du plein emploi de la main-d'oeuvre, car on a affaire ici à une main-d'oeuvre étrangère.

Il faut, par ailleurs, noter que le MDR envisage la création en zone de forêt d'un réseau de points d'observation comparable à celui existant en zone de savane : 26 points sont prévus, avec un budget prévisionnel de 870.000.000 F.CFA sur 3 ans (investissement : 240.000.000 F.CFA; fonctionnement : 210.000.000 F.CFA par an pendant 3 ans). Le dossier a déjà été déposé auprès de la Coopération Française.

Ces 26 points seraient gérés par les Sociétés de Développement (SODEPALM, SODEFEL, SATMACI...) et répartis essentiellement au sein de ces Sociétés et sur certaines stations de recherche.

Dans ces conditions, on pourrait envisager, pour le Sud, compte tenu de la priorité à accorder au développement des céréales, l'approche suivante pour le riz et le maïs :

- Mise en place d'un réseau d'observation multilocal, s'appuyant sur les points d'observations mentionnés plus haut et sur les instituts de basse côte, pour la mise au point des problèmes variétaux et des techniques culturales (celles-ci prenant notamment en compte la question des temps de travaux liés au plein emploi de la main-d'oeuvre). Les protocoles et variétés seraient fournis par l'IRAT. Un volet petite mécanisation devrait également être ajouté à ce programme.

- Simultanément, il faut prévoir la possibilité d'effectuer une première multiplication des variétés qui s'avèrent prometteuses, de façon à disposer d'une quantité de semences suffisante au départ pour pouvoir multiplier rapidement les variétés qui seront finalement retenues et permettre ainsi leur passage sans délai dans le milieu paysan. Il faut aussi prévoir la possibilité de traiter ces semences : aucune installation de traitement de semence n'existe actuellement dans le Sud.

Toutes ces actions associant étroitement les paysans avec les Sociétés de Développement et les instituts de recherche, on peut penser que le transfert des résultats s'opèrera dans les meilleures conditions, au travers des supports dont disposent ces institutions.

Pour assurer, d'une part, la cohérence interne des projets de la zone de forêt, d'autre part, la liaison entre ces projets et ceux de la zone de savane, il apparaît nécessaire de prévoir sur coordonnateur qui devra être un agronome de terrain de haut niveau.

Le problème de la production de semences

La production de semences sélectionnées et garanties, à haut potentiel de rendement, est un des problèmes les plus urgents que doit résoudre la Côte d'Ivoire si elle veut développer sa production vivrière.

./...

Il existe bien des fermes semencières et les Sociétés de Développement ont une certaine activité de production de semence. Mais le dispositif actuel reste très insuffisant et manque d'efficacité. Le MDR a procédé à la distribution gratuite de semences, mais n'a pas toujours pu disposer en temps voulu des crédits nécessaires pour payer les paysans qui avaient produit ces semences; il en est résulté un désintérêt de ces paysans pour cette activité.

L'importance du problème n'a pas échappé aux responsables ivoiriens. Le Secrétariat d'Etat à l'Agriculture, transformé par la suite en MDR, a fait étudier la question en 1982 et 1983. Il semble que le MDR envisage de s'orienter vers la création d'un genre d'Office National Semencier.

Parmi les propositions qui ont été faites au MDR, il faut mentionner un rapport de faisabilité établi sur financement BIRD par la société privée américaine "INDUSTRY COUNCIL FOR DEVELOPMENT" (ICD). Ce rapport recommande au MDR la "consolidation des activités de production semencière existantes en Côte d'Ivoire, au sein de'une société semencière commerciale nationale". Il s'agirait d'une Société d'Economie Mixte américano-ivoirienne dans laquelle il est recommandé la répartition du capital suivant : 1/3 pour l'Etat Ivoirien, 1/3 pour les Sociétés de Développement, 1/3 pour des investisseurs privés (étrangers, ou à la fois ivoiriens et étrangers). De plus, l'ICD "propose la mise sur pied d'une structure organisationnelle garantissant la gestion efficace de la société ainsi que l'intégration de la recherche, de la production et de la commercialisation".

Il est à craindre qu'une telle proposition ne vise à supplanter à terme l'intervention de la France et en particulier de la recherche française. La Mission Française de Coopération souligne donc "l'intérêt de la France de participer activement à la définition et à la mise en place de ce futur Office Semencier avec l'appui des organisations professionnelles françaises et de la recherche"; mais, pour la recherche, la Mission de Coopération recommande l'intervention de l'INRA et non plus de l'IRAT.

Bien qu'il ne s'agisse là encore que d'un projet, l'évolution de la situation mérite d'être suivie avec attention par la France en général et par le GERDAT(et plus spécialement l'IRAT) en particulier, et il serait important que des propositions soient faites rapidement aux ivoiriens.

./...

Il faut signaler que l'idée d'un Office National semencier ne fait pas l'unanimité. Certains responsables ivoiriens, notamment au sein des Sociétés de Développement, reprochent à une telle structure deux inconvénients majeurs :

- d'une part, la centralisation qui, disent-ils, ne va pas permettre la souplesse d'action nécessaire en la matière; à leur avis, il faut partir de structures régionales;

- d'autre part, le caractère "étatique" de l'opération dont l'efficacité sera, pensent-ils, bien moindre que si l'entreprise était le fait du secteur privé.

Enfin, un point faible reconnu par tous est le fait que la recherche ne dispose pas de moyens suffisants pour intervenir dans la production de semences. C'est là une grave lacune, car de l'avis unanime il est indispensable que la recherche intervienne activement au moins au niveau de la production de semences de pré-base et de base pour garantir la qualité de la semence.

U

0 0

./...

III. QUESTIONS GENERALES

1. MENRS

11. Organigramme MENRS (annexe VII)

Il s'agit de l'organigramme unique du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique qui comporte 13 directions (au lieu des 83 au total des 4 Ministères regroupés). Deux directions concernent la recherche scientifique.

- Direction de la programmation, des financements, de la formation et de la promotion des personnels de la Recherche Scientifique, titulaire M. COULIBALY.

Cette direction compte 6 sous-directions - titulaires non connus.

- Direction de la valorisation de la recherche et de l'information scientifique et technique, titulaire M. ZAHABI (ex n° 2 du CRO)

Cette direction compte trois sous-directions.

- Par ailleurs, une direction des affaires administratives et financières (DAAF) commune à l'ensemble du Ministère suit, en particulier, les questions relatives à la subvention ivoirienne, titulaire M. BALLA DIABI.

La liste des organismes spécialisés rattachés au MENRS comprend l'INIRA, l'IDESSA, l'IDEFOR et le GERDAT, et toutes les structures nationales de recherches.

12. Assistants techniques

- M. ROCHE part le 9/04/84. Son remplacement n'a pas été demandé à la France. Mais il sera remplacé dans sa fonction par un expert de la Banque Mondiale, M. MILLET (Canadien). Celui-ci doit arriver en mai et la définition de sa tâche semble être la coordination des programmes dans l'optique de l'application de rapport ISNAR (mise en place INARA, IDEFOR).

./...

Il conviendra de s'attacher à ce que cet expert trouve auprès de la représentation du GERDAT toutes les informations lui permettant de remplir ses tâches en connaissant les travaux, les objectifs, les avis des artisans travaillant dans les structures GERDAT.

- M. SARRAUTE quitte la Côte d'Ivoire en juillet prochain. Rien n'indique le devenir de son poste.

- M. MICHOTTE demeure

- Le contrat de Madame de CABANOUX est en cours (jusqu'en 1985).

La liste des postes d'assistants techniques supprimés au Ministère de la Recherche n'avait pas encore été communiquée à la MAC lors de cette mission.

2. LES BUDGETS

21. Subvention 1984

Les bons d'engagement pour le premier trimestre 1984 ont été signés sur la base de la subvention 1983 reconduite à + 0 %.

Les débloquages ne sont pas encore intervenus et une démarche commune GERDAT, pour les cinq instituts du Sud est en cours.

Le MENRS a indiqué que les Finances envisageaient de mensualiser la subvention.

En outre, il est possible que ne soit débloquée que la part destinée à couvrir les salaires locaux.

22. Réponse à la lettre circulaire du Cabinet du MENRS du 27 février 1984 (annexe VIII)

Deux réponses ont été adressées au MENRS, l'une émanant de la direction générale de l'IDESSA, l'autre commune aux cinq instituts du Sud transmise par le représentant du GERDAT (le 23 mars 1984).

./...

Cette réponse comprend :

- Les tableaux d'emploi des personnels pour 1983 et 1984 conformément aux documents des commissions de budget (analyse dans la note de synthèse)
- Tableaux des opérations de recherche 1983 et 1984
- Coût des chercheurs et cadres expatriés pour 1983 et 1984 indiqué globalement par l'IRHO et l'IRCC. Non indiqué par l'IRCA et l'IRFA, indiqué nominalelement par le CTFT
- Mouvements de personnel pour 1983 et 1984 (analyse dans la note de synthèse)

Il est probable que ces documents serviront de base de travail au MENRS pour la préparation de la commission mixte.

23. Préparation budget 1985

Des esquisses budgétaires ont été élaborées par les instituts du Sud en février pour le MENRS dans le cadre de la préparation du budget 1985.

Les "prévisions" conduisent à des demandes de subvention en augmentation d'environ 10 % par rapport à un budget 1984 qui augmenterait lui-même de 10 % par rapport à 1983.

3. REPRESENTATION GERDAT

31. Le représentant

De plus en plus sollicité au niveau de la représentation, le représentant du GERDAT ne peut assurer le suivi scientifique quotidien de l'IRFA. Il conviendrait de le soulager sur ce point. A cet effet, M. LACOEUILHE pourrait recevoir des responsabilités scientifiques élargies à condition d'avoir lui-même l'appui d'un jeune chercheur. Ceci serait possible si l'affectation du boursier MALEZIEUX se confirme. Il conviendrait alors d'officialiser la position de directeur scientifiques de M. LACOEUILHE.

42. La coordination administrative et financière.

La coordination vis-à-vis du MENRS est de mieux en mieux assurée par la représentation :

- réponse groupée des instituts du Sud aux demandes du MENRS;

- démarche unique pour le déblocage des subventions

Par ailleurs, M. GELIS a été mis en relation avec tous les administratifs des instituts du Sud. D'autre part il est en relation constante avec le MENRS.

Sa charge de travail prévisible actuellement est :

- relations avec le MENRS (M. SARRAUTE),
- arrêt des comptes 1983 IRFA (10 jours avec BILLOD début avril),
- simplification des procédures IRFA déjà bien en place et qui ne l'occupent que partiellement,
- mission à l'IDESSA pour établir l'état comptable de la gestion jusqu'à installation de M. YAO (première mission 16-17 avril 1984),
- appui aux services comptables CTFT (demandé par CTFT)

Il devra s' informer sur les systèmes de gestion des instituts de Basse Côte et pourrait les aider rapidement en réfléchissant sur les questions de gestion de la trésorerie et celles ayant trait aux investissements et aux immobilisations.

Il pourrait lui être confié rapidement une tâche permettant de lever le reproche de manque de transparence des comptes en établissant des règles pour les comptes de liaison et une note explicative à cet effet pourrait être présentée au MENRS.

CONCLUSION

De plus en plus, la représentation est reconnue comme l'interlocuteur privilégié du MENRS et l'intermédiaire entre celui-ci et les instituts. Il importe qu'elle ait les moyens de répondre aux attentes des uns et des autres, en sachant retourner aux responsables des structures autonomes ce qui relève de leur responsabilité. Mais, elle peut éviter les malentendus et les incompréhensions, en préparant pour les services de tutelle des dossiers clairs, précis et bien informés.

A N N E X E S

- I. - PROGRAMME DE MISSION
- II. - HISTORIQUE MISE EN PLACE DE L'IDESSA
- III. - PROTOCOLE IDESSA
- IV. - ANNEXE PV COMMISSION MIXTE 1977
- V. - STATUTS IDESSA
- VI. - ACCORD ADRAO CÔTE D'IVOIRE
- VII. - ORGANIGRAMME MENRS

ANNEXE I :

- PROGRAMME DE MISSION

PROGRAMME DE LA MISSION

Samedi 24 mars 1984 :

- 04 h 30 -arrivée à Abidjan
- 08 h 30 -réunion avec les responsables vivriers des instituts de Basse Côte
- 11 h -entretien avec M. CHATAIGNER (INRA)
-travail avec le représentant du GERDAT

Lundi 26 mars 1984 :

- arrivée Michel HOARAU
- trajet Abidjan/Bouaké
- a.m. -entretien avec M. ANGELINI
- premiers entretiens avec des chercheurs IRAT en particulier avec M. SIBAND correspondant de l'IRAT à Bouaké

Mardi 27 mars 1984 :

- entretien individuels avec les chercheurs IRAT BOUAKE.
- entretien avec M. RUF, M. SANOGO (SATMACI), la CCCE
- entretien avec M. MESSENGER (IEMVT)
- 18 h -réunion des chercheurs IRAT Bouaké

Mercredi 28 mars 1984 :

- entretien avec M. DETTO Directeur Général CIDT
- entretien avec M. LANCEMENT
- trajet Bouaké/Abidjan
- obsèques M. VONNET
- entretien avec M. YAO (MM. BACHELIER, HOARAU, POINTEREAU)

Jeudi 29 mars 1984 :

- entretiens avec MM. ROCHE et SARRAUTE
Madame de CABANOUX
- 10 h 30 -séance de travail au MENRS
MM. COULIBALY, MICHOTTE, ROCHE, SARRAUTE, BACHELIER,
HOARAU, GELIS, POINTEREAU

- 16 h -entretien avec M. DIABATE CTFT
- 17 h -entretien avec chercheurs IRFA
- 18 h -entretien avec M. ANGELINI

Vendredi 30 mars :

- 08 h -entretien avec M. PLATEAU, Chef de Mission,
MM. SALLIER et HOCHET à la Mission de Coopération
- 09 h -réunion avec les responsables vivriers des instituts
de Basse Côte
 - entretien particulier avec M. BOYER (IRCA)
 - entretien particulier avec M. CAUMEL (IRCC)
 - entretien avec M. ANGELINI
- 14 h 30 -entretien avec M. BONO (IRAT-MDR)
- 16 h -M. MILLET (Cabinet M. NUCCI) à la Mission de Coopération

Samedi 31 mars :

- 09 h -départ d'Abidjan
-

ANNEXE II :

- HISTORIQUE DE LA MISE EN PLACE DE
L' IDESSA

Historique de la mise en place de l'IDESSA

- . ABIDJAN 15/16 janvier 1976 3e commission mixte recherche franco-ivoirienne
extrait du PV : "Les deux délégations conviennent que cette évolution générale des structures de recherche comportera dans un premier temps un réaménagement du dispositif en zone de savanes".

- . PARIS 26 octobre 1976 protocole signé par l'Administrateur délégué du GERDAT et les directeurs généraux de l'IEMVT l'IRAT et l'IRCT définissant les rôles de la Direction Générale de l'IDESSA et des correspondants des trois instituts. Ceci équivaut à une création de l'IDESSA mais ne dote pas cette structure d'un statut juridique.

Le premier directeur général de l'IDESSA nommé d'accord parties est M. DAESCHNER.

- . PARIS 18/20 janvier 1977 4e commission mixte recherche franco-ivoirienne
extrait du PV : "Institut des Savanes,

une note sur le projet d'organisation de l'Institut des Savanes mise au point et adoptée en commission figure en annexes.

D'après ce texte, la gestion de l'Institut des Savanes, organisme de recherche ivoirien, est provisoirement confiée au GERDAT".

Cette annexe précise que le MRS délègue à l'IDESSA les fonds correspondant au fonctionnement de l'organisme et que les dépenses relatives à la gestion du personnel sont faites suivant les modalités prévues par les accords de coopération ou les conventions de recrutement de ce personnel. L'IDESSA n'a toujours pas de statut juridique.

- . PARIS 18/19 décembre 1978 6e commission mixte
extrait du PV "IDESSA : La délégation ivoirienne remet en séance un projet d'organisation générale de l'Institut des Savanes. Ce projet avait été adressé antérieurement au GERDAT pour avis avec demande de réponse écrite.

Compte tenu des délais cette réponse ne pourra être transmise que courant janvier au Ministère de la Recherche Scientifique".

- . ABIDJAN 7/9 janvier 1980 - 7e commission mixte

Extrait du PV "statut IDESSA : le statut de l'Institut des Savanes, dont l'organisation a été réétudiée sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial doit être présenté incessamment en Conseil des Ministres".

- . PARIS 17/19 décembre 1980 - 8e commission mixte

Extrait du PV : IDESSA

"En demande de la délégation française, la délégation ivoirienne rappelle que la loi sur les Etablissements Publics ivoiriens a été adoptée et que s'engage maintenant la procédure destinée à faire de l'IDESSA un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial.

La délégation française confirme que le remplacement du Directeur Général de l'IDESSA est maintenant effectif, en plein accord avec le Ministère de la Recherche Scientifique en Côte d'Ivoire".

Le nouveau Directeur Général est M. ANGELINI.

1981 - M. YAO KOUAKOU est nommé Directeur Général Adjoint de l'IDESSA

- . ABIDJAN 15 novembre 1982 - décret présidentiel portant création de l'IDESSA et lui fixant un statut d'EPIC.

- . ABIDJAN 7/8 mars 1983 - 10e commission mixte
(cf page suivante)

5- Questions Diverses

5-1- Problèmes de l'IDESSA

5-1-1- Gestion de l'IDESSA

La délégation ivoirienne a souligné l'existence d'un déficit cumulé qui s'élève à 48.609.737F.CFA résultant de la gestion de l'IDESSA de 1977 à 1980. Elle a rappelé la position du GERDAT, qui selon elle a reconnu la responsabilité du Groupement dans ce déficit et a promis de l'éponger.

La délégation ivoirienne a pris bonne note des 20.295.000F.CFA, reliquat de la gestion des chercheurs expatriés de l'IEMVT pour l'année 1982.

La partie française prend acte de la déclaration ivoirienne, elle précise son point de vue sur le déficit, l'arrêté des comptes et la gestion à venir de l'IDESSA.

En ce qui concerne le déficit, la partie française rappelle que la responsabilité du GIE GERDAT en ce domaine ne saurait être substituée à celle des structures autonomes (IEMVT, IRCT, IRAT) intervenant sur le site de Bouaké. Au niveau du Conseil d'Administration de ces organismes un budget a, en effet, été arrêté chaque année au sein duquel était prévue une section Côte d'Ivoire.

C'est donc au niveau des différents organismes concernés que devra être examiné le problème de l'apurement des déficits. Toutefois, compte tenu de son rôle de coordination, l'Administration du Groupement est prête, en liaison avec la partie ivoirienne, à engager ce processus.

La création récente d'un EPIC Ivoirien et la réforme en cours au niveau du GERDAT posent également la question de savoir à quel moment et selon quelles modalités seront arrêtés les comptes de l'IDESSA et des Instituts. Il est en effet indispensable, tant au niveau de l'EPIC Ivoirien que de l'EPIC Français, de disposer rapidement de situations comptables clarifiées permettant le règlement des dettes et des créances. Conformément au vœu exprimé par le Comité Paritaire, le GIE GERDAT accepte en ce domaine d'être l'interlocuteur unique de l'EPIC-IDESSA.

A cette occasion, la partie française émet le vœu qu'une date soit fixée le plus rapidement possible pour mettre fin à la fonction de gestionnaire de l'IDESSA actuellement assurée par le GERDAT. Cette demande ne préjuge pas de la possibilité de maintenir au niveau de la Direction de l'EPIC Ivoirien une mission d'appui technique.

ANNEXE III :

- PROTOCOLE IDESSA

G E R D A T

GROUPEMENT D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES
POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRONOMIE TROPICALE

GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE RÉGI PAR L'ORDONNANCE DU 23 SEPTEMBRE 1967

42, RUE SCHEFFER - 75016 PARIS

TEL. : 553-56-41

704-32-15

R. C. PARIS B 703001776

SIRET 703001776 00011

PROTOCOLE ENTRE LES MEMBRES DU G.E.R.D.A.T.

CONCERNES PAR L'INSTITUT DES SAVANES

- I. Le Directeur Général de l'Institut des Savanes est le représentant de l'Administrateur Délégué du G.E.R.D.A.T. ainsi que des Directeurs Généraux de l'I.E.M.V.T., de l'I.R.A.T. et de l'I.R.C.T. Dans l'exercice de ses responsabilités, il reçoit ses directives (outre celles qui peuvent lui être adressées directement par le M.R.S.)
- en ce qui concerne les questions administratives et financières, de l'Administrateur Délégué du G.E.R.D.A.T. qui regroupe, coordonne et harmonise les avis et observations émanant des trois Instituts.;
 - en ce qui concerne l'exécution scientifique des programmes, des Directions Générales des trois Instituts qui communiqueront copies de leurs instructions à l'Administrateur Délégué du G.E.R.D.A.T.
- II. Le choix des coordonateurs est fait par accord entre le Ministre de la Recherche Scientifique de Côte d'Ivoire et le Directeur Général de l'Institut des Savanes. Ce dernier établira ses propositions en fonction des indications qu'il recevra de l'Administrateur Délégué du G.E.R.D.A.T., après concertation avec les Instituts.

III. Les personnels expatriés mis à la disposition de l'Institut des Savanes sont gérés par leurs Instituts d'appartenance respectifs. Ces Instituts règlent avec le Directeur Général de l'Institut des Savanes les questions importantes concernant ces personnels : affectations, mutations, congés, promotions..... L'Administrateur Délégué du G.E.R.D.A.T. en est tenu informé.

Les crédits correspondant aux frais de personnel expatrié sont délégués directement aux Instituts et font partie intégrante de leurs budgets respectifs. Ces frais de personnel comprennent exclusivement les éléments suivants : salaire, gratification, charges annexes, frais médicaux, indemnités de représentation ou de réceptions, voyages et transport de bagages, missions Direction Générale.

Les comptes d'exécution des dépenses correspondantes sont communiqués mensuellement au Directeur Général de l'Institut des Savanes, avec ampliation à l'Administrateur Délégué du G.E.R.D.A.T. Ces dépenses figurent, globalement, au compte d'exploitation annuel présenté par l'Institut des Savanes au Ministère de la Recherche Scientifique de Côte d'Ivoire et à comptes d'exploitation annuels de chacun des Instituts concernés.

IV. Chaque Institut choisit, parmi ses agents expatriés, un correspondant chargé de régler avec le Directeur Général de l'Institut des Savanes les problèmes courants qui se posent aux agents sur le plan personnel. Le Directeur Général de l'Institut concerné et l'Administrateur Délégué du G.E.R.D.A.T. sont tenus informés des activités des correspondants. Le rôle des correspondants sera défini conjointement par accord entre l'Administrateur Délégué du G.E.R.D.A.T. et les Instituts concernés.

V. Les travaux scientifiques des chercheurs des différents Instituts sont suivis directement par les structures scientifiques de leurs sièges. Les correspondances entre les responsables de programmes et les dites structures transitent par le Directeur Général de l'Institut des Savanes.

VI. Les crédits de fonctionnement nécessaires à la réalisation de programmes sont délégués au G.E.R.D.A.T. qui les subdélègue au Directeur Général de l'Institut des Savanes. Ils sont inscrits au budget du G.E.R.D.A.T.

Les comptes d'exécution des dépenses correspondantes sont communiqués mensuellement par le Directeur Général de l'Institut des Savanes à l'Administrateur Délégué du G.E.R.D.A.T. Les dépenses éventuellement faites, au titre du fonctionnement, par les sièges des Instituts font également l'objet d'une communication mensuelle, aux fins de remboursement, simultanément au Directeur Général de l'Institut des Savanes et à l'Administrateur Délégué du G.E.R.D.A.T. L'ensemble de ces dépenses figure au compte d'exploitation annuel présenté par l'Institut des Savanes au Ministère de la Recherche Scientifique de Côte d'Ivoire et à celui présenté par le G.E.R.D.A.T. à son Assemblée.

Communication est faite à chacun des Instituts de ces comptes d'exploitation et des situations comptables trimestrielles.

La comptabilité générale et la comptabilité analytique sont tenues à BOUAKE par le Directeur Général de l'Institut des Savanes.

Les comptes bancaires nécessaires au fonctionnement de l'Institut des Savanes sont ouverts au nom du G.E.R.D.A.T.

VII. Les représentants du G.E.R.D.A.T. au Comité Scientifique sont désignés par chacun des Instituts concernés et par l'Administrateur Délégué du G.E.R.D.A.T.

VIII. A titre de disposition transitoire les Instituts remettent le 31 décembre 1976 à l'Administrateur Délégué les inventaires, documents nécessaires pour que leurs patrimoines, installations, matériels soient mis à la disposition du G.E.R.D.A.T. à compter du 1er janvier 1977, cette mise à disposition étant transmise à cette même date, au Directeur Général de l'Institut des Savanes.

Les moyens ainsi mis à disposition du G.E.R.D.A.T. restent propriété des Instituts.

Les Instituts régulariseront les opérations afférentes à l'exercice 1976 (charges à payer, produits à recevoir, etc..)

L'Administrateur Délégué
du G.E.R.D.A.T.



J. ALLIOT

Le Directeur Général
de l'I.E.M.V.T. *PO*



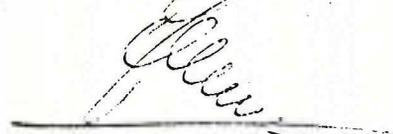
M. LACROUX

Le Directeur Général
de l'I.R.A.T.



F. BOUR

Le Directeur Général
de l'I.R.C.T.



J. DEQUECKER

ANNEXE IV :

- ANNEXE PV COMMISSION MIXTE 1977

ORGANISATION DE L'INSTITUT DES SAVANES

PREAMBULE

L'Institut des Savanes (I.DES.SA.) est un Organisme de recherches ivoirien auquel le Ministère de la Recherche Scientifique confie la responsabilité d'un certain nombre de programmes se rattachant à de grands thèmes de recherche.

Dans un premier temps, sa gestion, dans le cadre des Accords de coopération franco-ivoiriens, est confiée au G.E.R.D.A.T. représentant unique des Instituts membres du Groupement et de toute institution française appelée à travailler au sein de l'Institut des Savanes ; son dispositif comprend le Centre principal de Bouaké, avec ses trois implantations, et les Stations de Ferkessédougou, Gagnoa, Man et Tombokro. Il a vocation à étendre sa compétence à d'autres structures existantes ou à créer. Il comprend deux Sections :

- Recherche,
- Appui Logistique et Administratif à la Recherche.

TITRE 1 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES RECHERCHES

Les activités de la Section de Recherches s'exercent au travers de programmes et d'opérations rattachés à des thèmes généraux de recherches reliés aux grandes finalités nationales ivoiriennes. Ces activités sont placées sous la responsabilité d'un Comité Scientifique constitué par :

- les animateurs de thèmes, qui suivent la conception des programmes et leur avancement, en fonction de la procédure nationale de programmation,
- les coordonnateurs des thèmes, dont la mission est de veiller à la bonne conduite des programmes groupés dans un même thème et qui ont la responsabilité effective de leur exécution, en conformité avec les décisions des instances nationales de programmation,
- des représentants du G.E.R.D.A.T.,
- des représentants d'autres organismes de recherche tels que l'ENSA ou l'Université nationale de Côte d'Ivoire.

Les animateurs sont désignés par le Ministère de la Recherche Scientifique et peuvent être choisis en dehors de l'Institut des Savanes.

Les coordonnateurs sont des chercheurs appartenant à l'Institut des Savanes (un coordonnateur peut être également animateur). Leur désignation résulte d'un accord entre le Directeur Général et le Ministère de la Recherche Scientifique.

Le Comité Scientifique assiste le Directeur pour l'ensemble de la procédure de programmation scientifique. C'est une structure permanente, qui assure la liaison avec les autres structures de recherche, nationales ou extérieures. Elle se réunit chaque année, avant les Commissions de Programmes ou à l'initiative du Directeur, en liaison avec le Ministère de la Recherche Scientifique.

La conduite scientifique des Programmes et des Opérations de recherche se fait sous la responsabilité des coordonnateurs de thèmes, sans exclure les parrainages scientifiques extérieurs, notamment l'appui du G.E.R.D.A.T.

On distingue :

- les Programmes, ou ensembles d'activités de recherche à terme défini, fournissant un produit utilisable à l'extérieur du système de recherche (matériel végétal ou animal avec sa technologie de mise en oeuvre, inventaires, technologies...) ; ainsi définis, les Programmes sont, en général, pluridisciplinaires ;
- les Opérations, ou ensembles d'activités de recherche monodisciplinaires, fournissant un produit essentiellement scientifique ; l'agrégation de plusieurs Opérations constitue un Programme ; l'Opération est l'unité de moyens et de budgétisation ;
- les Fonctions, ou ateliers de production de la recherche ; ce sont les cellules fonctionnelles de l'Institut, dont chacune groupe des disciplines voisines (exemples : agronomie, défense des cultures, ...) ; chaque Fonction produit un nombre entier d'opérations monodisciplinaires ; ce sont des unités de gestion financière.

TITRE 2 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIFS

2.1. GESTION DU PERSONNEL

La gestion administrative du personnel expatrié relevant des structures françaises est assurée par le G.E.R.D.A.T. suivant les modalités définies par les conventions passées pour son recrutement. Dans son emploi, ce personnel est placé sous l'autorité du Directeur Général de l'I.DES.SA.

Les personnels, autres qu'expatriés relevant des structures françaises, précédemment en service dans les trois Instituts membres du G.E.R.D.A.T., sont transférés à l'Institut des Savanes et leur gestion administrative relève du Directeur Général suivant les modalités définies par les textes officiels et conventions en usage en Côte d'Ivoire.

2.2. GESTION FINANCIERE

a) Elaboration du budget : le Directeur Général établit le budget de l'Institut des Savanes, qui sert de base aux travaux de la Commission de Budgets. Les Coordonnateurs fournissent au Directeur Général les données qui lui permettront d'établir les budgets des Programmes. Pour les dépenses afférentes au domaine et aux services communs, l'évaluation relève de la Direction Administrative, qui dispose d'un régisseur sur chaque implantation et fournit au Directeur Général les données nécessaires à l'établissement du budget.

b) Exécution et contrôle du budget :

* Exécution : Le Ministère de la Recherche Scientifique délègue à l'I.D.E.S.S.A. les fonds correspondants au fonctionnement de l'organisme. Les dépenses relatives à la gestion du personnel expatrié sont faites suivant les modalités prévues par les Accords de coopération ou les conventions de recrutement de ce personnel (l'interlocuteur étant le G.E.R.D.A.T. dans le cas de personnel expatrié relevant de structures françaises).

* Contrôle : Une justification de l'emploi des fonds délégués à l'Institut des Savanes est fournie au Ministère de la Recherche Scientifique, suivant les règles du Plan Comptable Ivoirien et de la procédure ivoirienne de programmation financière.

2.3. GESTION DES CONVENTIONS

2.4. STRUCTURES

L'Institut des Savanes comprend :

- a) un Directeur Général et un Directeur Général-Adjoint ;
- b) une Cellule de Gestion, placée sous l'autorité directe du Directeur Général, qui comprend :
 - un Directeur des Affaires Administratives et Financières, chargé de la gestion du Personnel et de l'élaboration du budget ;
 - un Chef du Service Comptable chargé également du Service Achat ;
- c) des Services Communs : ateliers, infrastructures liées aux fonctions de recherche (laboratoires, terrains, bibliothèque, etc...) ;
- d) la Gestion des Stations : sur chaque Implantation importante de l'Institut un Régisseur assure la gestion logistique des activités, en conformité avec les Programmes définis par les Coordonnateurs ;
- e) un Centre d'Achats : pour les achats en France, l'Institut des Savanes peut utiliser les services du G.E.R.D.A.

2.5. LE DIRECTEUR GENERAL

- a) Le Directeur Général de l'Institut des Savanes est nommé par le Ministre de la Recherche Scientifique. Dans un premier temps, il est nommé par le Ministre de la Recherche Scientifique, sur proposition du G.E.R.D.A.T.
- b) Le Directeur Général représente l'Institut des Savanes en ce qui concerne les relations publiques et, notamment, avec les concours des Coordonnateurs de thèmes, pour la procédure de Programmation des activités de l'Institut, auprès des autres secteurs de recherche et de développement de Côte d'Ivoire.
- c) Le Directeur Général est responsable de la discipline sur l'ensemble des Implantations de l'Institut des Savanes. Il peut déléguer cette responsabilité aux Coordonnateurs ou aux Régisseurs.
- d) Le Directeur Général est responsable de l'exécution de l'ensemble des Programmes de recherche.

- e) La programmation des missions scientifiques confiées aux chercheurs se fait sous l'autorité du Directeur Général, dans le cadre de la procédure établie par le Ministère de la Recherche Scientifique de Côte d'Ivoire.

2.6. LE DIRECTEUR GENERAL-ADJOINT

- a) Le Directeur Général-Adjoint est nommé par le Ministre de la Recherche Scientifique.
- b) Le Directeur Général-Adjoint apporte son appui et sa collaboration au Directeur Général, dans toutes les fonctions de celui-ci, au sein et en dehors de l'Institut des Savanes. Il peut, en cas de besoin, remplacer le Directeur Général et ce dernier est habilité à lui déléguer les pouvoirs de n'importe quelle responsabilité qu'il juge nécessaire.

2.7. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIER

- a) Le Directeur des Affaires Administratives et Financières est nommé par le Directeur Général, après agrément du Ministre de la Recherche Scientifique.
- b) Le Directeur des Affaires Administratives et Financières a la responsabilité de la Cellule de Gestion Administrative et Financière. Notamment,
 - il prépare le budget de l'Institut des Savanes (selon la procédure de Programmation financière ivoirienne) et veille à son exécution ;
 - il contrôle les activités des Régisseurs

2.8. LES REGISSEURS

Le Régisseur d'une Implantation relève du Directeur Général et du responsable de la Cellule de Gestion de l'Institut des Savanes. Notamment,

- il assure la gestion des moyens de l'Implantation, en fonction des programmes d'emploi définis par le Coordonnateur et les Chefs de Programmes
- il assure l'entretien du domaine de l'Implantation et le fonctionnement de l'atelier commun qui s'y trouve installé et fournit, au Directeur de la Cellule de Gestion de l'Institut des Savanes, les données nécessaires à l'établissement du budget ;

- il gère une Caisse d'Avance, sous l'autorité du Directeur de la Cellule de Gestion de l'Institut des Savanes, pour assurer la trésorerie courante de l'Implantation.

Fait à Paris, le 20 janvier 1977

ANNEXE V :

- STATUT IDESSA

Projet de décret portant création d'un
Organisme de Recherches en Zone de Savanes
et fixant les règles d'organisation de cet
Etablissement, dénommé "Institut des Savanes"
ou IDESSA.

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de la concentration des moyens pour plus d'efficacité, afin de faciliter la cohérence du Dialogue avec les Sociétés d'encadrement, les agents chargés du Développement du monde rural des régions de savanes, et afin d'harmoniser les structures à statut français ou ivoirien fonctionnant d'une manière disparate entraînant des griefs plus ou moins justifiés pour raisons d'inégalité, enfin pour mieux mettre la Recherche Scientifique franco-ivoirienne au service de notre Développement selon les options politiques fondamentales de la Côte d'Ivoire,

les Commissions mixtes franco-ivoiriennes de concertation en matière de Recherche venues à Paris (en Janvier 1977 et en Janvier 1982), ont décidé d'accorder parties de fusionner toutes les structures de Recherche travaillant en zone de Savanes en un seul organisme ivoirien, dénommé "Institut des Savanes" (en abrégé IDESSA).

L'Institut des Savanes situé à Bouaké regroupe donc les anciennes structures qui sont :

1°) L'Institut de Recherches Agronomiques Tropicales et des Cultures ivoirières (IRAT) avec les implantations de Bouaké, Perkessédougou, Gagnoa et Man,

2°) Le Centre de Recherches Zootechniques (CRZ) de Bouaké-Minankro géré par l'Institut d'Études et de Médecine Vétérinaires Tropicales (IEMVT),

3°) L'Institut de Recherches sur le Coton et les Textiles exotiques (IRCT) avec de nombreuses implantations dans notre pays,

4°) Le Centre Technique Forestier Tropical (CTFT) et ses implantations en région de savanes,

5°) L'ORSTOM et ses implantations en région de savanes, et

6°) L'Institut de Recherches sur la Canne à Sucre et les Plantes Sucrières (IRCPS) créé par l'IRAT.

La fusion de toutes les structures du GERDAT, de l'ORSTOM et des Centres Nationaux travaillant en région de Savanes et en région forestière (pour les plantes vivrières et industrielles) en une nouvelle structure dénommée "Institut des Savanes" (en abrégé IDESSA), décidée de commun accord entre la Côte d'Ivoire et la France répond au souci de mieux coller les activités de Recherches dans notre Pays aux réalités ivoiriennes et aux options politiques fondamentales du Gouvernement.

La gestion de l'IDESSA a été confiée provisoirement et de commun accord à la France.

L'IDESSA fonctionne de facto et à titre expérimental, sous la gestion du GERDAT, depuis quatre ans en attendant d'être doté d'un statut juridique.

Cette absence de statut juridique, étant la source de nombreuses difficultés notamment pour le soutien actif à la politique ivoirienne d'autosuffisance alimentaire et pour la bonne gestion administrative, financière et franco-ivoirienne de l'IDESSA créé depuis 1977, il est proposé de demander l'autorisation du Conseil des Ministres pour créer et organiser efficacement l'Institut des Savanes sous la Forme d'un Etablissement public à caractère Industriel et commercial, ce cadre étant actuellement le mieux adapté pour assurer le fonctionnement de ses activités. Il permettra à l'Institut des Savanes :

1°) de mieux répondre à la résolution effective des problèmes concrets se posant à la réalisation de la politique de l'autosuffisance alimentaire de notre pays sur des bases scientifiques et techniques,

2°) de disposer de la souplesse de gestion que nécessite son mode de financement multilatéral (aides bilatérales et internationales) et la diversité de ses activités de recherche et d'exploitation dans le domaine agricole et zootechnique,

3°) de diversifier ses partenaires dans le domaine de la coopération scientifique et technique sur le Plan régional et international,

4°) enfin de soutenir plus efficacement toutes les actions de promotion, de soutien et d'appui au Développement du Gouvernement ivoirien dans le monde rural, objet de la sollicitude de la Recherche Scientifique ivoirienne.

Organisé autrefois sous forme de départements, l'IDESSA est actuellement structuré en filières de recherches dans lesquelles oeuvrent des équipes pluridisciplinaires et pluri-organiques de chercheurs nationaux et étrangers pour mieux répondre dans la cohésion et l'efficacité aux interlocuteurs chargés du Développement en Côte d'Ivoire.

Dans ce cadre, l'IDESSA poursuivra et réorganisera les activités de recherches agronomiques et zootechniques menées dans les anciennes structures franco-ivoiriennes au sein de filières et d'unités de recherches, qui couvriront plusieurs domaines intéressant le développement de toutes les denrées alimentaires de toutes les régions de Côte d'Ivoire

et notamment dans les voies suivantes :

- Filière Riz et Maïs,
- Filière Mil-Sorgho-Fonio,
- Filière Légumineuses à graines,
- Filière Plantes à racines et tubercules (igname, manioc, taro, etc...),
- Filière Banane plantain et cultures maraîchères,
- Filière Production de Viande dans le monde rural ivoirien,
 - " - Pisciculture,
 - " - Pâturages et Association Agriculture-Elevage,
 - " - Coton et Plantes textiles,
 - " - Canne à sucre et plantes sucrières,
 - " - Systèmes de Production économiquement rentables, et
 - " - Energies nouvelles (biomasse à partir des déchets agricoles et animaux).

L'IDESSA qui comprend actuellement 44 Chercheurs (dont 12 ivoiriens) est l'un des outils les plus importants dans l'action de réalisation effective du programme gouvernemental de la politique d'autosuffisance alimentaire.

Malgré son appellation "Institut des Savanes", les actions de l'IDESSA couvrent l'ensemble du pays (cultures vivrières, élevage etc...)

Sur le Plan international l'IDESSA a établi des relations étroites avec de nombreuses institutions de recherches. Citons :

- Dans le domaine des denrées alimentaires, la collaboration avec l'IRRI (Riz irrigué aux Philippines), l'IITA (Institut américain de cultures vivrières au Nigeria), l'ADRAO (Riziculture en Afrique de l'Ouest à Monrovia), le CIAT et l'EMBRAPA (Brésil-Amérique latine) se traduit par des échanges de matériel végétal, de documents scientifiques, la mise en place de réseaux d'essai et d'appui au financement de notre Recherche et à la formation de nos Chercheurs nationaux.

- Dans le domaine du Textile, l'IDESSA est l'objet de nombreuses demandes, émanant notamment des pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique Centrale et Latine pour la formation de leurs Chercheurs en Côte d'Ivoire.

- Les résultats des recherches effectuées par l'IDESSA sont mis à la disposition des Sociétés de Développement tels que la CIDT, la SODEPAIM, la SATMACI, le BETPA, la SODEFEL, l'IQT, le CAPEN etc..., qui sont chargées de vulgariser les acquis scientifiques et technologiques auprès des laborieuses masses rurales ivoiriennes.

L'IDESSA s'ouvre de plus en plus sur le monde paysannal ivoirien en liaison permanente avec les Sociétés d'encadrement du monde rural, afin de mieux prendre en compte les aspirations réelles de nos laborieuses populations rurales.

La promulgation du statut juridique de l'IDESSA devient donc une nécessité tant sur le Plan national qu'international. Ceci n'entraîne pas de frais supplémentaires pour le Budget National, au contraire il va l'alléger.

L'autorisation du Conseil des Ministres est sollicitée pour régulariser une situation de fait et pour mieux assurer une certaine rigueur et plus d'efficacité dans la gestion de l'IDESSA dans l'Intérêt de la Nation ivoirienne.

Abidjan, le 15 Novembre 1982

Le Ministre de l'Economie
et des Finances

Le Ministre de la Recherche
Scientifique

ABDOULAYE KONE

Dr. BALLA KEITA

DECRET N° _____ du _____

Portant création d'un Organisme de
Recherches en zone de Savanes et fixant
les règles d'organisation de cet Etablissement,
dénommé "Institut des Savanes" ou IDESSA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Sur le rapport du Ministre de la Recherche Scientifique ;
- U La loi N°80-1070 du 13 Septembre 1980, fixant les règles générales relatives aux établissements publics nationaux et portant création de catégories d'établissements publics ;
- J Le décret N°80-1251 du 28 Novembre 1980, portant classement dans les catégories d'établissements publics nationaux ;
- J Le décret N°81-137 du 18 Février 1981, portant régime financier et comptable des établissements publics nationaux ;
- J Le décret N°82-402 du 21 Avril 1982, portant organisation administrative des établissements publics nationaux ;
- J Le décret N°80-1326 du 12 Décembre 1980, fixant des avantages matériels et des indemnités spécifiques à des personnels des établissements publics nationaux ;
- J Le décret N°63-163 du 11 Avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois, modifié par le décret N°81-642 du 5 Août 1981 ;
- Le décret N°71-480 du 23 Septembre 1971, fixant les attributions du Ministre de la Recherche Scientifique, modifié par le décret N°79-906 du 15 Novembre 1979 ;
- Le décret N°79-275 du 4 Avril 1979, portant réorganisation du Ministère de la Recherche Scientifique, modifié par le décret N°79-907 du 15 Novembre 1979 ;
- Les décrets N°81-56 du 2 Février 1981 et N°81-450 du 20 Juin 1981, portant nominations des membres du Gouvernement ;
- Les décisions arrêtées par les 4^{ème} et 9^{ème} Commissions mixtes franco-ivoiriennes de concertation en matière de recherche scientifique et technique, réunies à PARIS (en Janvier 1977 et Janvier 1982),

concernant la création d'un Institut de Recherches Ivoirien dénommé "Institut des Savanes" (en abrégé IDESSA), confié provisoirement en gestion à la France, (sous le couvert du GERDAT).

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er.- Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommé "Institut des Savanes", en abrégé IDESSA.

Article 2.- La tutelle administrative et technique sur l'IDESSA est exercée par le Ministre de la Recherche Scientifique.

Article 3.- Le siège de l'Institut des Savanes est fixé à BOUAKE.

Article 4.- L'Institut des Savanes a pour objet :

1°) de promouvoir et coordonner les recherches pluridisciplinaires en vue du développement des cultures vivrières et industrielles, de l'élevage et de l'amélioration des systèmes de production en région de savanes et sur toute l'étendue du territoire ivoirien,

2°) d'assurer le transfert et la valorisation des résultats de la recherche auprès des Organismes de développement et dans le monde rural,

3°) d'assurer un appui à la formation des personnels de la recherche dans les domaines de sa compétence,

4°) d'assurer l'exploitation et la gestion des biens mobiliers et immobiliers qui lui sont affectés pour la conduite de ses activités.

Article 5.- Sans préjudice des dispositions des décrets N°81-137 du 18 Février 1981 portant régime financier et comptable des établissements publics nationaux et N°82-402 du 21 Avril 1982 portant organisation administrative des établissements publics nationaux, les règles d'organisation de l'Institut des Savanes sont fixées au présent décret.

CHAPITRE II - LA COMMISSION CONSULTATIVE DE GESTION

Article 6.- La Commission Consultative de Gestion de l'Institut des Savanes est composée comme suit :

- Le Ministre de la Recherche Scientifique ou son Représentant, Président ;
- Le Ministre de l'Economie et des Finances ou son Représentant ;

- Le Ministre de l'Agriculture ou son Représentant ;
- Le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture ou son Représentant ;
- Le Ministre du Commerce ou son Représentant ;
- Le Ministre de la Production Animale ou son Représentant ;
- Un Représentant du Gouvernement Français.

Une personnalité représentant les Organismes ou Sociétés de développement oeuvrant dans la région des savanes et de forêts (cultures vivrières, élevage) nommée par arrêté du Ministre chargé du département dont relève l'activité de leur établissement, à la demande du Ministre de la Recherche Scientifique.

Article 7.- Outre les pouvoirs que la Commission Consultative de Gestion exerce en conformité de la Loi N°80-1070 du 13 Septembre 1980 et des décrets N°81-137 du 18 Février 1981 et N°82-402 du 21 Avril 1982, les actes ci-après du Directeur de l'Institut des Savanes sont soumis à l'autorisation préalable de la Commission Consultative de Gestion:

- Les modifications de structure des services,
- La fixation des tarifs des prestations de l'Institut.

CHAPITRE III - LA DIRECTION

SECTION I - LE DIRECTEUR

Article 8.- L'Institut des Savanes est dirigé par un directeur nommé par décret en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre de la Recherche Scientifique. Il a rang de directeur général d'administration centrale.

Le directeur est assisté par un directeur adjoint nommé par arrêté du Ministre de la Recherche Scientifique après communication en Conseil des Ministres. Il a rang de directeur général adjoint d'administration centrale.

Article 9.- Outre les pouvoirs et attributions qui lui sont confiés par la loi N°80-1070 du 13 Septembre 1980 et les décrets N°81-137 du 18 Février 1981 et N°82-402 du 21 Avril 1982 susvisés, le directeur de l'Institut des Savanes est chargé de l'exécution de l'ensemble des programmes de recherches et de la programmation des missions scientifiques confiées aux chercheurs.

.../...

Il dresse le rapport annuel sur la gestion et l'activité de l'Institut des Savanes et le présente à la Commission Consultative de Gestion.

En outre, il établit et présente chaque année à la Commission Consultative de Gestion, après consultation du Comité Scientifique, un rapport complet des activités scientifiques de l'Institut des Savanes pour l'année précédente ainsi qu'un projet de programmes d'activités scientifiques de l'Institut pour l'année suivante.

SECTION II - LE COMITE SCIENTIFIQUE

Article 10.- Il est institué à l'Institut des Savanes un Comité Scientifique chargé d'assister le directeur et la Commission Consultative de Gestion :

- dans l'orientation générale des activités scientifiques et techniques ;
- dans l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes de recherches ;
- dans l'étude des programmes d'équipement et du fonctionnement de toutes les filières et unités de Recherches de l'IDESSA.

Article 11.- Le Comité Scientifique est composé comme suit :

- Un Représentant du Ministre de la Recherche Scientifique, Président ;
- Un Représentant du Ministre de l'Agriculture ;
- Un Représentant du Secrétaire d'Etat à l'Agriculture ;
- Un Représentant du Ministre du Commerce ;
- Un Représentant du Ministre du Plan et de l'Industrie ;
- Un Représentant du Ministre de la Production Animale ;
- Un Représentant du Ministre des Eaux et Forêts ;
- Les Chercheurs Responsables des programmes de Recherches de l'IDESSA ;
- 6 Membres au maximum choisis en raison de leur compétence particulière parmi les directeurs ou les responsables de programmes dans les autres structures de recherches oeuvrant en Côte d'Ivoire ou parmi les membres de la Communauté scientifique nationale ou internationale. Ces membres seront nommés pour une période de 3 ans par le Ministre de la Recherche Scientifique.
- Le Directeur de l'Institut des Savanes, qui assure le Secrétariat du Comité Scientifique.

Article 12.- Le Comité Scientifique se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il s'avère nécessaire, sur proposition de son Président.

Il travaille selon la méthode de programmation scientifique et financière ivoirienne.

CHAPITRE IV - LES SERVICES

SECTION I - LES SERVICES TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES

Article 13.- Les Services techniques placés sous l'autorité du Directeur qui en déterminent les attributions comprennent les filières et unités de recherche couvrant les domaines suivants :

- 1°) Filière Riz, Maïs,
- 2°) Filière Mil-Sorgho-Fonio et autres céréales,
- 3°) Filières légumineuses à graines,
- 4°) Filières plantes à racines et tubercules (igname, manioc, taro etc...),
- 5°) Filière Banane plantain et cultures maraîchères,
- 6°) Filière Production de viande dans le monde rural ivoirien,
- 7°) Filière Pisciculture,
- 8°) Filière Pâturage et Association Agriculture-Elevage,
- 9°) Filière Coton et Plantes textiles,
- 10°) Filière Canne à Sucre et plantes sucrières,
- 11°) Filière Systèmes de production économiquement rentables en Côte d'Ivoire, et
- 12°) Filières Energies nouvelles (Biomasse à partir des déchets agricoles et animaux).

La Liste actuelle des filières et unités de Recherches n'est pas limitative ; elle est appelée à évoluer en fonction des souhaits du Gouvernement ivoirien et des besoins du ivoirien et des besoins du Développement national .

Article 14.- L'ouverture et l'organisation des unités de recherche sont fixées par arrêté du Ministre de la Recherche Scientifique.

Article 15.- Les responsables des Unités de recherche sont nommés par le Ministre de la Recherche Scientifique sur proposition du Directeur de l'Institut.

SECTION II - LE SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Article 16.- Le Service Administratif et Financier est chargé, dans le cadre du décret 81-137 du 8 Février 1981, de toutes les opérations liées à l'élaboration et à l'exécution du budget.

A cet effet et sur délégation de l'ordonnateur, le Chef du Service Administratif et Financier est notamment chargé :

- de la préparation du projet du budget de l'établissement ;
- de la préparation des opérations d'exécution du budget ;
- de l'établissement de l'état mensuel d'exécution du budget ;
- de la comptabilité administrative ;
- de la préparation des marchés, baux et conventions ;
- de la gestion du personnel et de l'établissement de la paye.

Article 17.- Le Service Administratif et Financier comprend :

- une section budget et comptabilité administrative ;
- une section personnel ;
- une section gestion des services communs et des moyens logistiques.

Au niveau des unités de recherches, le Service Administratif et Financier dispose d'une antenne chargée d'assurer la comptabilité et la gestion des moyens logistiques de chaque unité de Recherche.

Article 18.- Le Chef du Service Administratif et Financier a rang de directeur d'administration centrale.

Il est nommé par le Ministre de la Recherche Scientifique sur proposition du Directeur de l'Institut.

SECTION III - LES STATIONS REGIONALES

Article 19.- L'Institut des Savanes comprend des Stations et des Antennes régionales.

Article 20.- Dans chaque Station Régionale, un régisseur nommé par le Ministre de tutelle est chargé d'assurer la gestion logistique des activités de la station ainsi que l'entretien du domaine et le fonctionnement des ateliers.

Les régisseurs sont placés sous l'autorité du Directeur de l'Institut.

Article 21.- Lorsque les régisseurs sont appelés à gérer une caisse d'avances destinée à assurer la trésorerie courante de la station, ils sont nommés conformément aux dispositions des articles 43 et 54 du décret N°81-137 du 18 Février 1981.

Article 22.- Le contrôleur budgétaire et l'agent comptable nommés par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances exercent au sein de l'Institut des Savanes leurs attributions respectives conformément aux dispositions du décret N°81-137 du 18 Février 1981 portant régime financier et comptable des établissements publics nationaux.

Article 23.- L'IDESSA travaille selon la méthode de programmation scientifique et financière ivoirienne définie par le Gouvernement ivoirien.

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS FINALES

Article 24.- Le Ministre de la Recherche Scientifique et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le _____ et sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à ABIDJAN, le 15 NOVEMBRE 1982

FELIX HOUPHOUET-BOIGNY

ANNEXE VI :

- ACCORD ADRAO
CÔTE D'IVOIRE



WEST AFRICA RICE DEVELOPMENT ASSOCIATION

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE
LA RIZICULTURE EN AFRIQUE DE L'OUEST

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE
COTE D'IVOIRE ET L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT
DE LA RIZICULTURE EN AFRIQUE DE L'OUEST, RELATIF
A L'IMPLANTATION A BOUAKE DU PROJET SPECIAL REGIONAL
ADRAO DE RECHERCHE SUR LE RIZ PLUVIAL

République de Côte d'Ivoire



ACCORD

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

ET

L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA

RIZICULTURE EN AFRIQUE DE L'OUEST

RELATIF A L'IMPLANTATION A BOUAKE DU PROJET

SPECIAL REGIONAL ADRAO DE RECHERCHE SUR LE RIZ PLUVIAL

CONSIDERANT l'Acte final de la Conférence des plénipotentiaires pour l'établissement de l'Association pour le Développement de la Riziculture en Afrique de l'Ouest, signé à Dakar le 4 Septembre 1970 ;

CONSIDERANT le paragraphe (15)A, sur le programme de recherche agronomique, du rapport de la réunion ADRAO de Rome (Mars 1974), désignant les quatre stations principales de recherche ;

CONSIDERANT le document "Proposition de projets de Coordination, Recherche et Développement" présenté à la Première Session Extraordinaire du Conseil d'Administration tenue à Bamako du 9 au 11 Mai 1972 ;

CONSIDERANT les points d'accord intervenus entre les deux parties lors des réunions préparatoires du 21 Octobre 1978, du 15-20 Janvier 1979 et du 24 Février 1979 ;

CONSIDERANT l'établissement du projet spécial régional ADRAO de Recherche sur le riz pluvial à Bouaké (République de Côte d'Ivoire) ;

ATTENDU que l'Article I (2) de l'Acte Constitutif prévoit que l'ADRAO assistera les Gouvernements des Etats membres à collaborer sur le plan opérationnel à la réalisation des objectifs définis par l'Acte ;

ATTENDU que l'Article I (3) de l'Acte Constitutif prévoit que, afin d'atteindre les objectifs spécifiquement énoncés au paragraphe 2, l'ADRAO doit adopter ou promouvoir l'adoption des mesures suivantes :

- a) stimuler, coordonner, et entreprendre le cas échéant, des programmes de recherche fondamentale et de recherche appliquée dans les domaines scientifique, technique, économique et sociologique ;
- b) recueillir, analyser et diffuser des renseignements sur les méthodes appliquées, l'expérience acquise et les résultats obtenus à l'intérieur et en dehors de l'Afrique de l'Ouest ;
- c) organiser ou préparer des conférences, des cycles d'études et des cours de formation, obtenir des bourses d'études et créer, ou contribuer à créer des services consultatifs et des services de formation et de vulgarisation ;
- d) préparer des demandes en vue d'obtenir une aide financière et technique spéciale, recevoir et administrer séparément l'aide financière et technique (y compris les biens meubles et immeubles, les services

et les prêts) que pourraient offrir les programmes appropriés des Nations Unies, des institutions spécialisées, d'autres organisations ou de Gouvernements désireux d'aider l'Association à atteindre ses objectifs ;

- e) établir, s'il y a lieu, un dispositif régional de recherche et de développement rizicole ;
- f) mettre en oeuvre ou promouvoir, aux plans régional et national, etc conformément aux décisions du Conseil d'Administration, toutes autres mesures ou activités visant à développer la production et la commercialisation du riz en Afrique de l'Ouest.

ATTENDU que l'Article IV (c) (d) et (e) de l'Acte Constitutif de l'Association stipule que les Etats membres de l'Association doivent :

- fournir les installations et terrains nécessaires aux activités de formation et de recherche, suivant des modalités et conditions définies par des accords qui pourront être conclus de temps à autre avec l'organe approprié de l'Association,

- fournir du personnel national, à des conditions définies par des accords qui pourront être conclus avec l'organe approprié de l'Association,

- fournir à l'Association les échantillons de plants, de riz, de semences, de sols et autre matériel suivant les besoins ;

ATTENDU que l'Article IX (3) (f) de l'Acte Constitutif de l'Association stipule que "sous l'autorité du Conseil d'Administration... le Secrétaire Exécutif a la responsabilité... de représenter l'Association dans ses rapports avec les Etats et les organisations, et conclure, pour le compte de l'Association avec des particuliers, des firmes et autres organismes et personnes morales, des contrats nécessaires à l'exécution du programme approuvé de l'Association dans la limite du budget de l'Association ;

ATTENDU que l'Article X (2) et (5) de l'Acte Constitutif de l'Association stipule que :

- il peut être demandé aux Etats membres des contributions spéciales en nature ou en espèces, au titre de programmes ou projets réalisés sur leur territoire ; la nature et l'importance de ces contributions sont déterminées par le Conseil d'Administration par voie d'accords conclus entre les parties intéressées ;

ATTENDU que l'Article X du Règlement Financier stipule que des dons, legs, subventions, prêts et autres contributions en nature ou en espèces... provenant d'Etats, d'organisations nationales ou internationales et d'autres sources, peuvent être acceptés... par le Secrétaire Exécutif, (étant) entendu toutefois que l'acceptation de toute contribution volontaire qui entraînerait directement ou indirectement des obligations financières additionnelles pour les Etats membres est subordonnée en tout cas au consentement du Conseil d'Administration ;

Et ATTENDU que le document "Proposition de projets de Coordination, Recherche et Développement" présenté à la première Session Extraordinaire du Conseil d'Administration tenue à Bamako du 9 au 11 Mai 1972, a fixé les objectifs du projet spécial de Bouaké, le programme de recherche sur le riz pluvial et les besoins en personnel scientifique ;

DESIREUX de définir par le présent accord les modalités d'exécution du Projet Régional ADRAO de Recherche sur le Riz pluvial et les rapports qui existeront, entre la République de la Côte d'Ivoire et l'ADRAO ;

Le Gouvernement de la République de la Côte d'Ivoire (ci-après désigné par les termes "le Gouvernement") et l'Association pour le Développement de la Riziculture en Afrique de l'Ouest (désignée par le terme "ADRAO") sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE I

Dispositions Générales

Le Gouvernement de la République de la Côte d'Ivoire (ci-après dénommé "Le Gouvernement") représenté par le Ministre de la Recherche Scientifique et l'Association pour le Développement de la Riziculture en Afrique de l'Ouest (ci-après dénommée "l'ADRAO"), représentée par le Secrétaire Exécutif, conviennent d'installer le projet spécial Régional de Recherche sur le riz pluvial à Bouaké, en République de Côte d'Ivoire.

ARTICLE II

La Station de Recherche rizicole de Bouaké, République de Côte d'Ivoire, abritera le projet spécial régional ADRAO de recherche sur le riz pluvial. Le Projet régional aura pour but de mettre au point et d'aider à diffuser des variétés à haut rendement, des pratiques culturales et des méthodes de protection des plantes adaptées à ce type de riziculture.

ARTICLE III

Portée de l'Accord

1. Cet accord énonce les conditions fondamentales dans lesquelles l'ADRAO aidera les Etats membres à réaliser une coopération active en matière de promotion de la recherche sur le riz pluvial, de la formation et des activités de développement en Afrique de l'Ouest, ainsi que les conditions dans lesquelles ces recherches, formation et activités de développement seront menées.

2. Au titre de cet Accord, l'ADRAO propose que le centre régional de Bouaké mette en place le réseau d'activités suivant en vue de faciliter le transfert des résultats vers les paysans de la Côte d'Ivoire et des autres pays membres de l'Association :

- (i) Le programme se développera en complément des activités de recherche sur le riz pluvial en cours en Côte d'Ivoire en utilisant des installations et du personnel déjà sur place avec des apports complémentaires de personnel, équipement et infrastructure par l'ADRAO selon les besoins.
- (ii) Le Directeur du projet ADRAO établira des relations de travail harmonieuses avec le Directeur de l'IDESSA.
- (iii) Un Agronome chargé des activités de vulgarisation et de liaison, affecté au projet, facilitera les communications avec les coordonnateurs sous-régionaux de l'ADRAO, les programmes nationaux et les autres projets spéciaux de l'ADRAO ;
- (iv) Il serait nécessaire d'établir un réseau de sites expérimentaux dans les pays membres en collaboration avec les chercheurs nationaux ;
- (v) Il conviendrait de promouvoir et d'accélérer les visites et la formation de chercheurs nationaux ;
- (vi) Il y aurait lieu d'établir des liens de coopération spécifiques avec les autres programmes nationaux pour les échanges de matière formation, etc...

ARTICLE IV

1. Si dans l'exécution du projet l'ADRAO ou le Gouvernement obtiennent une aide d'une source extérieure, les deux parties devront se consulter mutuellement pour parvenir à une coordination et à une utilisation optimale de l'aide

reçue quelle que soit sa provenance. Les obligations du Gouvernement ne seront en aucune manière modifiées du fait d'engagements qu'il pourrait contracter avec d'autres entités collaborant avec lui à l'exécution du projet.

2. L'ADRAO s'engage à veiller à ce que la programmation et la coordination des travaux de recherche, de formation et de développement du projet se fasse en collaboration étroite avec la programmation nationale et celle des pays membres de l'Association.

ARTICLE V

Objectifs du Projet

(Voir résumé des objectifs en tableau annexe)

1. L'ADRAO et le Gouvernement ont convenu d'un renforcement des recherches sur le riz pluvial en tenant compte de deux facteurs :

- complémentarité du projet de l'ADRAO par rapport au projet national,
- rôle régional du projet de l'ADRAO.

2. Les deux parties s'accordent pour reconnaître qu'il est vital que le projet, spécial ADRAO et la recherche nationale développent des relations privilégiées de coopération, notamment dans les domaines suivants :

- programmation des activités de recherche
- coordination des programmes et des activités.

ARTICLE VI

Obligations du Gouvernement

1. Pour la mise en oeuvre de ce projet, le Gouvernement, conformément aux dispositions de l'article IV de l'Acte Constitutif de l'Association, et aux décisions prises lors des réunions préparatoires (Voir Annexe), et sur la base du plan de localisation des parcelles retenues d'un commun accord entre le Ministère de la Recherche Scientifique et l'ADRAO (voir Annexe), s'engage à fournir et à céder :

a) Les terrains nécessaires pour les constructions prévues à la phase I du projet et les extensions prévisibles (voir plan de localisation des parcelles) :

- Parcelle 1 (S.A.) de 2062 m² pour les logements des Directeurs,

- Parcelle 2 (S.B.) de 5703,50 m² pour les laboratoires, bureaux et magasins,
- Parcelles 3 (S.C. et S.D.) correspondant aux parcelles H2 à H5 et la moitié de H1, de 55947,62 m² destinés aux logements du personnel scientifique.

b) Les terrains nécessaires à l'expérimentation et aux activités de recherche dont :

- les parcelles de 42754,32 m² (S.F.) aménagées (F3 à F6) possédant déjà des installations (canalisations, prises d'eau, etc...) servant à l'irrigation ;
- la parcelle de 34331 m² F7 sans infrastructure d'irrigation.

2. Le Gouvernement s'engage à fournir des parcelles supplémentaires d'expérimentation à l'ADRAO, si elle en fait la demande.

3. Le Gouvernement s'engage en outre à contribuer à la réalisation du projet spécial en fournissant :

- a) Un bâtiment comprenant 1 grand bureau, 1 grand magasin, 6 petites pièces servant de mini-magasins, 1 petit bureau, 1 magasin, moyen, 1 petit magasin et 1 chambre froide ;
- b) Un petit hangar de 12 m x 10 m ;
- c) 3 à 4 logements habitables à BOUAKE, qui seront entièrement pris en charge pendant 3 ans par la République de Côte d'Ivoire et seront cédés au projet spécial ADRAO jusqu'à ce que l'Association possède ses propres structures ;
- d) Toute contribution en nature ou espèce conformément à tout accord passé entre les deux parties.

4. Le montant de ces contributions (terrains, bâtiments à usage de laboratoire, réseau d'irrigation, chambre froide, valeur locative des logements pour 3 ans etc...) est estimé à soixante onze millions (71.000.000) de francs CFA.

5. Le Gouvernement s'engage à favoriser les conditions permettant au projet spécial ADRAO d'étendre ses programmes d'expérimentation, hors de la station de BOUAKE, sur les sous-stations existant en Côte d'Ivoire.

ARTICLE VII

Le Gouvernement de la Côte d'Ivoire s'engage à mettre en position de détachement auprès de l'ADRAO, selon le calendrier qui sera présenté par celle-ci, les fonctionnaires devant assurer les emplois suivants :

- Huit (8) chercheurs de haut niveau
- Treize (13) assistants de recherche
- Onze (11) moniteurs et six (6) assistants de laboratoire.

Le détachement de ce personnel sera fait pour des périodes de trois (3) années, renouvelables.

Le Gouvernement s'engage à renouveler régulièrement le détachement du personnel auprès de l'Association tant que celle-ci en exprimera le besoin. Le Gouvernement s'engage à ne prendre l'initiative de mettre fin au détachement du personnel auprès de l'ADRAO qu'en cas de force majeure. Il sera alors pourvu au remplacement de ce personnel avec diligence et en s'assurant de la qualification requise.

Les salaires du personnel détaché auprès du Projet de l'ADRAO seront pris en charge par l'ADRAO.

Le transfert du personnel des services du Gouvernement à l'ADRAO se fera dans les conditions et modalités conformes aux textes ivoiriens en vigueur. L'Association n'aura pas à répondre des droits acquis par ce personnel antérieurement à ce transfert : indemnités de rupture de contrat, droit à pension, etc...

ARTICLE VIII

Le Gouvernement s'engage à aider l'Association pour le recrutement du personnel régi par le code du travail ivoirien. La gestion du personnel local régi par le Code ivoirien du travail sera faite dans le respect de cette législation.

ARTICLE IX

Le Gouvernement s'engage à faciliter et à permettre le recrutement de personnel international dans les cas où les postes prévus ne pourraient être pourvus par du personnel détaché offrant les qualifications requises.

ARTICLE X

Obligations de l'ADRAO

L'ADRAO s'engage à rechercher le financement nécessaire pour les investissements complémentaires à la contrepartie en nature du Gouvernement indiquée au paragraphe 3 de l'Article V.

Ces investissements sont :

- un bâtiment administratif
- deux laboratoires
- dix logements pour le personnel professionnel
- quatorze logements pour le personnel des services généraux
- un logement de passage
- magasin, hangars, ateliers, garages, aires de séchage
- 3 insectariums
- mise en état du bâtiment à usages multiples
- équipement agricole
- équipement de laboratoires et de bureaux
- matériel de transport
- aménagement et ameublement des bâtiments et logements
- adduction d'eau et groupe électrogène pour pallier une insuffisance éventuelle
- aménagement des terrains d'expérimentation.

ARTICLE XI

L'ADRAO s'engage à rechercher le financement des coûts de fonctionnement et d'investissement du projet, ainsi que des frais de personnel et matériel.

ARTICLE XII

L'ADRAO fournira le personnel international : Chef de projet, Chef du service personnel administratif et financier pendant la première phase du projet.

ARTICLE XIII

L'ADRAO s'engage à assurer la formation nécessaire aux scientifiques ivoiriens qui lui seront détachés afin de les préparer à remplir les fonctions d'Assistants de Recherche et ultérieurement à assurer la relève du personnel expatrié.

L'ADRAO cherchera également à assurer la formation du personnel dans le cadre du renforcement des capacités nationales des Pays Membres de l'ADRAO dans le domaine du riz pluvial.

ARTICLE XIV

L'ADRAO s'engage à consulter le Gouvernement sur les conditions de salaires, avantages, privilèges et facilités à accorder au personnel ivoirien employé par l'Association dans le cadre de ce projet.

ARTICLE XV

L'ADRAO se réserve le droit de remettre au Gouvernement le personnel détaché qui ne lui donnerait pas satisfaction, par lettre du Secrétaire Exécutif, accompagnée d'un rapport circonstancié. Dans ces cas, il sera demandé au Gouvernement de pourvoir au remplacement de ce personnel.

ARTICLE XVI

L'ADRAO s'engage à instaurer une collaboration étroite entre les chercheurs du projet spécial et les chercheurs :

- des Instituts de recherche de Côte d'Ivoire ;
- des Instituts de recherche des autres Etats Membres de l'Association ;
- des Instituts de recherche internationaux travaillant sur le riz pluvial en particulier l'IRRI et l'ITA.

ARTICLE XVII

Coordination Gouvernement - ADRAO

Le Ministère de la Recherche Scientifique (MRS) est le service homologue du Gouvernement pour l'exécution du projet.

La Direction de la Recherche et des Programmes du MRS est désignée comme responsable pour toutes les actions de coordination du Gouvernement avec l'ADRAO dans le cadre de l'exécution du projet (y compris la supervision, l'évaluation du projet et la programmation).

Le Gouvernement ivoirien et l'ADRAO s'engagent à coordonner leurs activités de recherche, de formation et de développement en matière de riziculture.

ARTICLE XVII.

Disciplines et Activités de Recherche

Le Gouvernement et l'ADRAO ont reconnu la nécessité d'établir la liste des disciplines à traiter dans le cadre du projet spécial de Bouaké comme suit :

- (i) Agroclimatologie : étude et mise à jour des cartes climatiques des zones favorables à la riziculture avec ou sans submersion ;
- (ii) Agropédologie : étude des relations plante-sol pour une meilleure production ;
- (iii) Agro-économie : liaison entre les chercheurs et les paysans pour déterminer les meilleurs facteurs de production ;
- (iv) Entomologie : étude des principaux insectes ;
- (v) Phytopathologie : étude des principales maladies ;
- (vi) Génétique-Amélioration : création variétale et premières évaluations ;
- (vii) Malherbologie : protection des cultures.

Cette programmation se fera conformément à l'Art. 5 du présent Accord.

ARTICLE XIX

PRIVILEGE - AVANTAGE - IMMUNITES SUR LES BIENS ET AVOIRS DU PROJET

1. L'ADRAO jouit sur le territoire de chacun des Etats Membres de la capacité juridique nécessaire pour exercer son activité et pour atteindre ses buts.

2. Le Gouvernement s'engage :

- à reconnaître l'inviolabilité des lieux du projet (bureaux, locaux, etc...) et

.../...

- à assurer la protection des locaux et des biens du projet.

3. Les autorités du Gouvernement s'engagent à exercer leurs pouvoirs respectifs pour fournir aux locaux de l'ADRAO, aux frais de celle-ci, les services publics nécessaires, comprenant les services de lutte contre l'incendie, l'eau, l'électricité, les égouts, le téléphone, et tout autre service ne figurant pas dans cette énumération.

4. Le Gouvernement s'engage :

- a) à accorder au projet spécial ADRAO la jouissance d'un traitement aussi avantageux que celui accordé par le Gouvernement aux autres agences internationales en matière de priorités et tarifs postaux, de cables, télégrammes, téléphone et autres moyens de communication ;
- b) à faciliter la libre circulation des membres du personnel de l'ADRAO, des équipements et approvisionnements à l'usage officiel du projet en Côte d'Ivoire ;
- c) à accorder au projet spécial ADRAO, pour sa correspondance et ses communications officielles, les mêmes privilèges et immunités dont bénéficient les missions diplomatiques et agences internationales installées en Côte d'Ivoire ;
- d) à accorder au projet spécial ADRAO l'immunité contre toute forme de procédure judiciaire. D'autre part, les archives et, en général tous les documents appartenant à l'ADRAO ou détenus par elle, sont inviolables, en quelque lieu que ce soit.

5. L'ADRAO est exemptée de tous droits de douane, interdictions ou limitations sur les importations et les exportations, pour tous les articles importés ou exportés par elle pour usage officiel, étant entendu que les articles importés dans ces conditions d'exemption ne seront pas vendus dans le pays, sauf accord contraire passé entre le Gouvernement et l'ADRAO.

6. L'ADRAO sera exemptée de tous droits de douane, interdictions et limitations sur les importations et exportations de ses publications, photographies, films et enregistrements sonores.

7. L'ADRAO est exemptée de tous impôts et taxes indirects sur ses activités et transactions, à moins que ces impôts et taxes indirects ne fassent partie du prix payé et ne puissent être calculés séparément.

8. L'ADRAO est en particulier exemptée de droits de douane ou autres impôts, interdictions et limitations sur les importations de véhicules de service et de leurs pièces détachées à usage officiel.

Le Gouvernement s'engage à exempter les véhicules de l'ADRAO de la taxe de circulation et à accorder des allocations d'essence et tout autre carburant ou lubrifiant pour chaque véhicule dans les quantités et aux prix appliqués aux autres agences internationales établies en Côte d'Ivoire.

9. L'actif, les revenus et autres biens de l'ADRAO sont exemptés de toute forme d'imposition directe. L'ADRAO n'est toutefois pas exemptée des frais d'utilisation des services publics.

10. Sans aucun contrôle financier quel qu'il soit de la part du Gouvernement

- a) L'ADRAO a le droit de détenir des fonds ou n'importe quelle monnaie étrangère quelle qu'elle soit ;
- b) L'ADRAO peut librement, sauf stipulation contraire par un texte législatif passé ultérieurement transférer des fonds, valeurs ou monnaies en Côte d'Ivoire ou à partir de ce pays et changer toute monnaie en sa possession ou n'importe quelle autre monnaie.

11. Le Gouvernement accorde à l'ADRAO, en matière de change, les mêmes privilèges que ceux qu'il accorde aux autres agences internationales.

ARTICLE XX

Privilèges, avantages et immunités
du personnel de l'ADRAO

1. Le Gouvernement s'engage à accorder des privilèges, avantages et immunités au personnel vivant sur le projet en Côte d'Ivoire. Ces mêmes privilèges, avantages et immunités seront accordés aux représentants des Etats membres, aux représentants du siège, à tous les autres délégués, observateurs, et experts assistant aux conférences et réunions organisées par l'ADRAO ou chargés de toute mission officielle en Côte d'Ivoire et sur le projet spécial.

2. Les Privilèges, avantages et immunités dont doit bénéficier l'ADRAO sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire sont ceux prévus par l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Côte d'Ivoire et l'ADRAO.

ARTICLE XXI

Règlement des litiges

1. Tout désaccord ou litige provenant de l'interprétation ou de l'application des clauses de cet Accord, ou de tout Projet ou de tout autre accord intéressant le projet spécial, pouvant intervenir entre le Gouvernement et l'ADRAO conformément au présent Accord et qui ne pourrait être réglé par les deux parties concernées ; est soumis pour règlement au Conseil d'Administration ou à une commission d'arbitrage, conformément à la procédure prévue à l'Article XV de l'Acte Constitutif de l'ADRAO.

2. Les dispositions prévues au paragraphe 1 de cet Article ne feront pas obstacle au choix de tout autre mode de règlement dont pourront convenir les parties.

ARTICLE XXII

Entrée en vigueur - Dispositions Générales

1. Cet Accord prendra effet à la date de sa signature.

2. Cet Accord peut être modifié par consentement mutuel à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toute question pertinente prévue dans le présent Accord sera réglée par les deux parties conformément aux décisions prises à ce sujet par le Conseil d'Administration.

3. Cet Accord, ou tout autre accord intervenant entre le Gouvernement et l'ADRAO conformément au présent Accord, sera réalisé par consentement mutuel ou par dénonciation de la part de l'une ou l'autre des parties. La résiliation prendra effet un an après que le Gouvernement ou l'ADRAO ait informé l'autre partie de sa décision de résilier cet Accord.

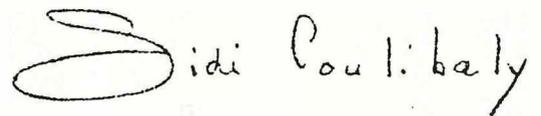
En foi de quoi, les soussignés, représentants dûment habilités de l'ADRAD et du Gouvernement respectivement ont signé cet Accord rédigé en Français et en Anglais, les deux langues faisant également foi, en deux exemplaires à Abidjan, le 31 MARS 1962

Pour le Gouvernement de la
République de Côte d'Ivoire



Dr. BALLA KEITA
Ministre de la
Recherche Scientifique

Pour l'Association pour le
Développement de la Riziculture
en Afrique de l'Ouest.



Sidi COULIBALY
Secrétaire Exécutif

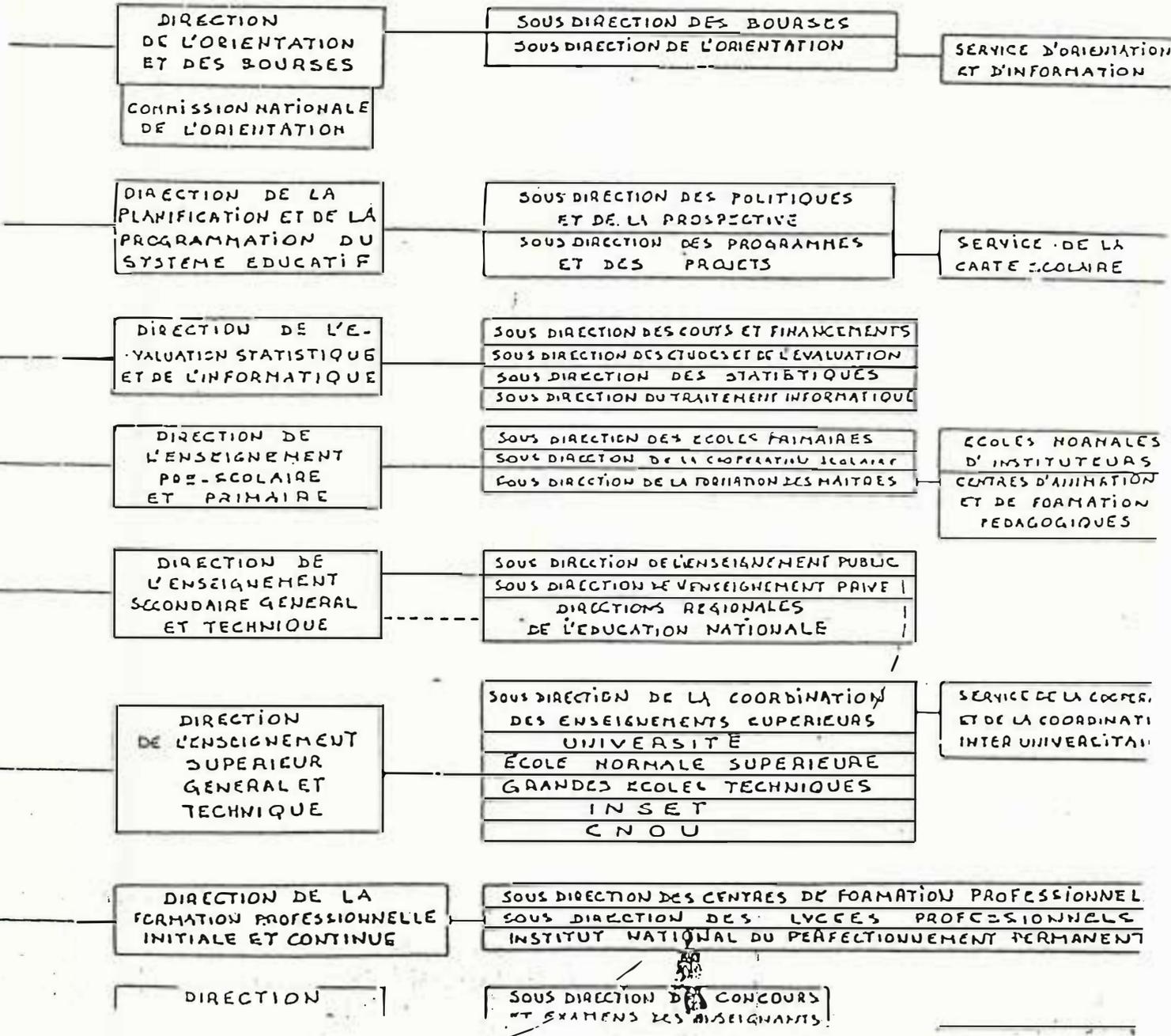
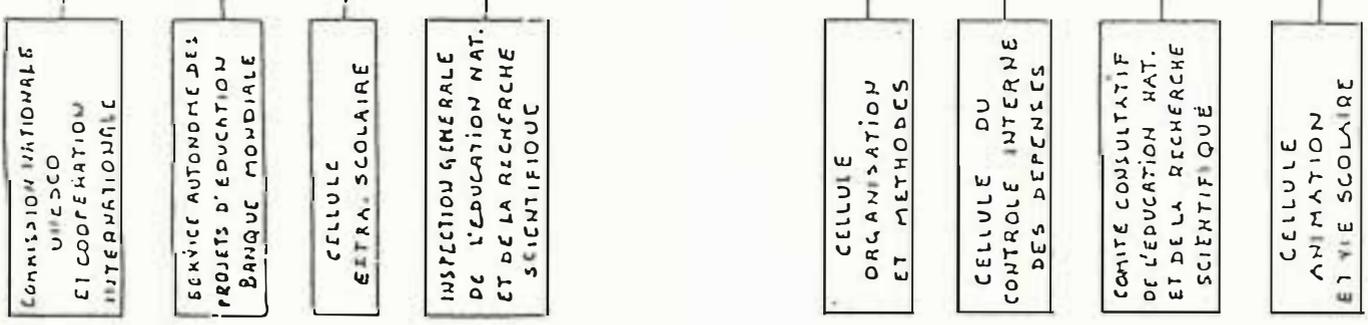
ANNEXE VII :

- ORGANIGRAMME MENRS

ORGANIGRAMME DE STRUCTURE DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE - M.E.N.R.S.

MINISTRE

CABINET



DIRECTION
DE LA
PEDAGOGIE

INSTITUT PEDAGOGIQUE NATIONAL
CENTRE NATIONAL DU MATERIEL SCIENTIFIQUE
INSTITUT PEDAGOGIQUE NATIONAL DE
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL
CENTRE DE DOCUMENTATION

DIRECTION
DE LA PROGRAMMATION
FINANCIERE, DE LA FOR-
MATION ET DE LA PROMOTION
DES PERSONNELS DE LA RECHER-
CHE SCIENTIFIQUE

SOUS-DIRECTION DE LA RECHERCHE
AGRONOMIQUE ET ZOOTECNIQUE
SOUS-DIRECTION DE LA RECHERCHE APPLIQUEE
AU MILIEU NATUREL ET AU CADRE DE VIE
SOUS-DIRECTION DE LA RECHERCHE
TECHNOLOGIQUE
SOUS-DIRECTION DU FINANCEMENT
SOUS-DIRECTION DE LA PLANNIFICATION
DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DE LA GESTION
DE LA FORMATION

DIRECTION
DE LA VALORISATION
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INFORMATION
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

SOUS-DIRECTION DE LA PRESSION
ET DE L'INNOVATION
SOUS-DIRECTION DE LA
PRE-VULGARISATION
SOUS-DIRECTION DE LA DOCUMENTATION
ET DE LA DIFFUSION
DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE
ET TECHNIQUE

SERVICES DU PATRIMOINE
SCIENTIFIQUE
SERVICES DU POTENTIEL
SCIENTIFIQUE
ET TECHNIQUE

DIRECTION
DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

SOUS-DIRECTION DE L'ARCHITECTURE, DE
LA CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES BATIMENTS
SOUS-DIRECTION DES RECRUTEMENTS
ET DU CONTENTIEUX
SOUS-DIRECTION DU BUDGET
SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITE

BUREAU D'ACCUEIL DE
L'ENSEIGNEMENT, SEMI-
COURSES MULTIMEDIALES
SERVICE MARQUES
SERVICE GESTION
BUDGETAIRE
SERVICE COMPTABLE
SERVICE RECRUTEMENTS
ET DECEMEDES

DIRECTION
DES PERSONNELS ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET TECHNIQUE
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
DE STATUT COMMUN

ORGANISMES ET INSTITUTS SPECIALISES
DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- OFFICE NATIONAL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
- CENTRE AFRICAIN ET MALAGASIE DE PERFECTIONNEMENT DES CADRES
- INSTITUT NATIONAL MALAGASIE DE LA RECHERCHE AGRICOLE
- INSTITUT DES SAVANES (IDESA)
- INSTITUT DES FORETS (IDFOR)
- CENTRE MALAGASIE DE RECHERCHES TECHNOLOGIQUES
- INSTITUT PASTEUR DE COTE D'IVOIRE
- INSTITUT D'ECOLOGIE TROPICALE
- CENTRE NATIONAL DE FLORISTIQUE
- GRUPPE D'ETUDE ET DE RECHERCHE DE MICROSCOPE ELECTRONIQUE
- INSTITUT DE RECHERCHE NATIONALE
- LABORATOIRE DE GEOPHYSIQUE DE LAMTO
- INSTITUTS DE RECHERCHES UNIVERSITAIRES
- TOUTES LES STRUCTURES NATIONALES DE RECHERCHE
O.R.S.T.O.M.
- GRUPPE D'ETUDE ET DE RECHERCHE EN AGRICULTURE TROPICALE
- CENTRE SUISSE
- CENTRE NEERLANDAIS
- INSTITUTS DE RECHERCHES ETRANGERES

the 1990s, the number of people in the UK who are aged 65 and over has increased from 10.5 million to 13.5 million (10.5 million in 1990, 11.5 million in 1995, 12.5 million in 2000, and 13.5 million in 2005).

There are a number of reasons for this increase. One of the main reasons is that people are living longer. The life expectancy at birth in the UK is 77 years for men and 81 years for women. This is an increase from 72 years for men and 76 years for women in 1950. The increase in life expectancy is due to a number of factors, including improvements in diet, lifestyle, and medical care.

Another reason for the increase in the number of people aged 65 and over is that people are having children later in life. This is due to a number of factors, including the fact that women are having children later in life, and the fact that people are having smaller families. This means that there are more people aged 65 and over who are the children of people who had children later in life.

The increase in the number of people aged 65 and over has a number of implications. One of the main implications is that there is a need for more social care services. This is because people aged 65 and over are more likely to need social care services than younger people. This is due to a number of factors, including the fact that people aged 65 and over are more likely to have health problems, and the fact that people aged 65 and over are more likely to be living alone.

There are a number of ways in which the government can meet the need for more social care services. One way is to increase the number of social care workers. This can be done by increasing the number of people who are trained to be social care workers, and by increasing the number of people who are employed as social care workers. Another way is to increase the number of social care services that are provided. This can be done by increasing the number of social care services that are funded by the government, and by increasing the number of social care services that are funded by private companies.

The increase in the number of people aged 65 and over is a challenge for the government. It is important that the government is able to meet the need for more social care services, so that people aged 65 and over can live well in old age. This will require a number of different measures, including increasing the number of social care workers, increasing the number of social care services, and increasing the number of people who are able to live independently in old age.

The increase in the number of people aged 65 and over is also a challenge for the economy. This is because people aged 65 and over are more likely to be retired, and therefore are not contributing to the economy. This means that there is a need for more people to work, and for the economy to be able to support more people in old age. This will require a number of different measures, including increasing the number of people who are able to work longer, and increasing the number of people who are able to live independently in old age.

The increase in the number of people aged 65 and over is a challenge for society. It is important that society is able to meet the need for more social care services, so that people aged 65 and over can live well in old age. This will require a number of different measures, including increasing the number of social care workers, increasing the number of social care services, and increasing the number of people who are able to live independently in old age.

The increase in the number of people aged 65 and over is a challenge for the future. It is important that the government is able to meet the need for more social care services, so that people aged 65 and over can live well in old age. This will require a number of different measures, including increasing the number of social care workers, increasing the number of social care services, and increasing the number of people who are able to live independently in old age.

The increase in the number of people aged 65 and over is a challenge for the world. It is important that the world is able to meet the need for more social care services, so that people aged 65 and over can live well in old age. This will require a number of different measures, including increasing the number of social care workers, increasing the number of social care services, and increasing the number of people who are able to live independently in old age.